

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Date d'envoi de la convocation : 5 Avril 2019

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 160
Nombre de votants : 191
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Nicolas POISSON

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 11 Avril**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna (jusqu'à son départ à 20h26), ARLIX Jean, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à son départ à 20h), BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean (jusqu'à son départ à 20h), DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à son départ à 21h25), FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève (jusqu'à son départ à 20h), GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOUREMAN Paul (jusqu'à son départ à 20h30), GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à son départ à 21h42), LUTZ Philippe suppléant de JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LAINE Muriel suppléante de LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à son départ à 20h34), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine (jusqu'à son départ à 21h30), LEPETIT Jacques, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, PICOT André suppléant de MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, ONFROY Jacques, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REVERT Sandrine, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à son départ à 21h16), TISON Franck (jusqu'à son départ à 20h45), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno.

Ont donné procurations :

ARRIVÉ Benoît à LEPOITTEVIN Gilbert, BESUELLE Régine à LINCENEAU Jean-Marie, BRIENS Eric à FAUDEMER Christian, BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine, CATHERINE Arnaud à BAUDIN Philippe, CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien, CHEVEREAU Gérard à LEGER Bruno, DENIAUX Johan à BURNOUF Elisabeth, GODIN Guylaine à GESNOUIN Marie-Claude, GOMERIEL Patrice à DUFOUR Luc, GOSSELIN Albert à HAMELIN Jacques, GOSSWILLER Carole à MOUCHEL Evelyne, JOURDAIN Patrick à DRUEZ Yveline, JOZEAU-MARIGNE Muriel à LAGARDE Jean, LALOË Evelyne à BELLIOU DELACOUR Nicole, LETERRIER Richard à POTTIER Bernard, LEMONNIER Hubert à GOSSELIN-FLEURY Geneviève, LEBRETON Robert à LEBRUMAN Pascal, LEFAUCONNIER François à MAUNOURY Jean-Luc, LESEIGNEUR Hélène à BOUILLON Jean-Michel, LOUISET Michel à CATHERINE Christian, MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine, MONHUREL Pascal à MIGNAN Martial, PARENT Gérard à GOSSELIN Bernard, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, PILLET Patrice à LEPETIT Jacques, RODRIGUEZ Fabrice à Jacques COQUELIN, ROUSSEAU Roger à FEUARDENT Marc, TIFFREAU Danièle à FEUILLY Hervé (jusqu'au départ d'Hervé FEUILLY à 21h25), VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph (jusqu'au départ de Ralph LEJAMTEL à 20h34), VIVIER Nicolas à LE MONNYER Florence, DESQUESNES Jean à LAHAYE Germaine (à partir de 20h), GILLES Geneviève à LEFAUCONNIER Jean (à partir de 20h), THEVENY Marianne à LEFAIX VERON Odile (à partir de 21h16), ANTOINE Johanna à HUBERT Jacqueline (à partir de 20h26), TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 20h45).

Excusés :

BASTIAN Frédéric, BRECZY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CUNY Daniel, DELESTRE Richard, DIGARD Antoine, DUBOST Michel, HAMON-BARBE Françoise, FALAIZE Marie-Hélène, FAUCHON Patrick, GOLSE Anne-Marie, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, HOULLEGATTE Jean-Michel, JEANNE Dominique, LAMOTTE Jean-François, LE BEL Didier, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Michel, LEFRANC Bertrand, LEPETIT Jean, MATELOT Jean-Louis, MELLET Christophe, NICOLAÏ Michel, PINABEL Alain, POIDEVIN Hugo, RENARD Jean-Marie, TARDIF Thierry.

Délibération n° DEL2019_036

OBJET : Organisation de l'escale de l'HERMIONE - Avenant à la convention de DSP avec la SPL Développement touristique

Exposé

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (NOTRe) a rendu les Communautés d'agglomération compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en lieu et place des communes membres (article L. 5216-5-1° du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Pour l'exercice de cette compétence, il a été décidé de mettre en place une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

Par délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'agglomération a décidé la création de la SPL « Développement Touristique du Cotentin », dont elle détient la majorité du capital.

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2017, les termes de la présente convention de délégation de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'Office de Tourisme communautaire, ses annexes, et en a autorisé la signature.

De même, l'avenant n°1 approuvé par le Conseil communautaire du 20 décembre 2018 a permis de préciser des éléments relatifs aux biens et moyens mis à disposition ainsi qu'aux missions confiées à la Société Publique Locale.

A l'appui de ces documents, la gestion du service délégué de l'Office de Tourisme communautaire doit notamment poursuivre les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une politique de communication permettant de renouveler et développer l'image du territoire,
- Développer une nouvelle offre touristique,
- Assurer le meilleur accueil possible des visiteurs.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération souhaite confier à la SPL l'organisation de l'escale de la Frégate HERMIONE à Cherbourg-en-Cotentin début mai 2019.

Pour ce faire, il convient aujourd'hui de modifier par avenant la convention de délégation de service public pour intégrer cette organisation déléguée afin que la SPL puisse assurer les missions suivantes :

- Négociation pour l'affrètement du navire,
- Organisation technique de l'escale,

- Conception et organisation des évènements autour de l'escale,
- Obtention des autorisations préalables et dispositif de sécurité nécessaire à l'évènement,
- Conception et mise en œuvre du plan de communication, des supports et de la relation média,
- Organisation des visites publiques,
- Commercialisation d'opérations réceptives de produits dérivés, ...

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 332 000 € avec 240 000 € de subvention publique forfaitaire d'exploitation, dont 80 000 € de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et 160 000 € de la Communauté d'agglomération du Cotentin. A noter que le Conseil Départemental apportera 80 000 € de subvention à la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411.9 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et en particulier l'article 16 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017, relative à l'approbation du contrat de délégation de service public entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » pour la mise en œuvre des missions de l'Office de Tourisme communautaire pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 afin de préciser des éléments relatifs aux biens et moyens mis à disposition ainsi qu'aux missions confiés à la Société Publique Locale (SPL) ;

Vu le rapport de présentation des caractéristiques des prestations, objet de la délégation de service public établi conformément à l'article L. 1411-98 du CGCT .

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace,

Vu l'avis favorable de la Inter-Commission Promotion et Attractivité et Développement des territoires,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 167 - Contre : 3 - Abstentions : 20- Madame Geneviève GOSELIN-FLEURY ne prend pas part au vote) pour :

- **Autoriser** la signature de l'avenant n°2 à la délégation de service public pour confier, dans le cadre des missions de l'Office de Tourisme, l'organisation de l'escale de l'HERMIONE ;
- **Dire** que la dépense sera imputée au budget principal, article 6574, Ligne de crédit n°76872 ;
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le 18/04/2019 SLO
ID : 050-200067205-20190418-DEL2019_036-DE

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION ET LA MISE EN OEUVRE DES MISSIONS
DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

AVENANT N°1
26/09/2018



SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 5 MARS 2019

DE CHERBOURG

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN, dont le siège est 8 Rue des Vindits, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017,

Ci-après dénommée : « la Communauté d'agglomération » ou « le délégrant »

D'UNE PART,

ET :

La société DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN, société publique locale (SPL) au capital de 760.410 € immatriculée au RCS de Cherbourg sous le n° 832 786 594, dont le siège social est 8 rue des Vindits, Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Directeur Général, M. Guillaume HENRY, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé : « la SPL » ou « le délégataire »

D'AUTRE PART,

Collectivement désignées « les parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (NOTRe) a rendu les communautés d'agglomération compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en lieu et place des communes membres (article L. 5216-I-1° du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Pour l'exercice de cette compétence, il a été décidé de mettre en place une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer un office de tourisme communautaire sous la forme d'une société publique locale (SPL).

Par délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé la création de la SPL Développement Touristique du Cotentin, dont elle détient la majorité du capital.

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2017, les termes de la présente convention de délégation de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire, ses annexes, et en a autorisé la signature.

2.

Il convient aujourd'hui de modifier par avenant la convention de délégation de service public pour :

- Confirmer la reprise par la SPL des engagements souscrits par les offices de tourisme gérés en régie ou en EPIC
- Préciser les conditions de reprise par la SPL des engagements souscrits par les offices de tourisme gérés par des associations
- Mettre en place un fond d'investissement ou de travaux pour l'amélioration des fonctions administrative, d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme Communautaire
- Poursuivre une démarche politique Qualité en adéquation avec la marque nationale Qualité Tourisme™ des Offices de Tourisme de France
- Augmenter le périmètre d'intervention de l'OTC compte tenu des missions menées conjointement pour le délégant et la Communauté de communes Baie du Cotentin
- Autoriser l'exploitation du Moulin de Marie Ravenel
- Mettre à jour les locaux (descriptif, charges) mis à disposition
- Mettre à jour les biens mis à disposition par le délégant
- Modifier la prise en charge par le délégataire des dépenses d'entretien
- Modifier la prise en charge de certaines charges pour les locaux partagés avec la Communauté d'Agglomération
- Modifier les conditions de suivi de la délégation

- Modifier les conditions de résiliation de la délégation
- Préciser le sort des sites Internet, noms de domaine, propriétés intellectuelles et archives en fin de convention
- Prévoir la possibilité pour le délégant de reprendre les contrats et engagements du délégataire

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Reprise des engagements souscrits par les Offices de Tourisme gérés en régie dont certains en EPIC

La SPL se substitue à compter du 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération dans les droits, obligations, actes et délibérations qui concernent la gestion des offices de tourisme gérés jusqu'au 31 décembre 2017 en régie dont certains en EPIC.

Les éléments transmis, hors immobilisations, par la Communauté d'Agglomération à la SPL au titre des Offices de Tourisme gérés en régie ou en EPIC ou au titre des actions touristiques du Syndicat Mixte du Cotentin sont listés en annexe 6. Ce transfert représente au total un solde positif pour la SPL de 515 285,11 €. Ce montant sera réévalué par les parties par simple échange de courriers en cas d'évolution des éléments transférés.

Les biens immobilisés des offices de tourisme gérés en régie hors EPIC ou du Syndicat Mixte du Cotentin au titre de ses actions touristiques sont mis gratuitement à disposition de la SPL par la Communauté d'Agglomération. Ils figurent en annexe 2.

Les biens des Offices de Tourisme sous forme d'EPIC sont repris quant à eux par la SPL moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération d'une indemnité égale à la valeur nette comptable desdits biens, recalculée lorsque les biens n'ont pas été amortis par les EPIC, soit 241 916,39 €. Ces biens figurent en annexe 2.

La SPL est donc redevable au total auprès de la Communauté d'Agglomération d'une somme de 757 201,50 €.

Article 2 – Reprise des engagements souscrits par les Offices de Tourisme associatifs

La SPL se substitue à compter du 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération dans son obligation de reprise des droits et obligations des offices de tourisme gérés par des associations pour son compte jusqu'au 31 décembre 2017 :

- OT Pointe de Saire
- OT Saint Sauveur le Vicomte
- OT Barfleur
- OT Montebourg

Les conditions de reprise par la SPL des droits et obligations des offices de tourisme associatifs susmentionnés sont encadrées par des conventions à signer entre la SPL et chaque association. Le projet de convention est envoyé pour avis au Président de la Communauté d'Agglomération avant toute signature.

Les contrats transférés sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En cas de don par une des associations susmentionnées à la Communauté d'Agglomération de ses biens liés à l'office de tourisme, ces biens sont automatiquement mis à disposition de la SPL et intégrés à l'inventaire figurant à l'annexe 2.

La Communauté d'Agglomération prend en charge les créances sociales transférées par les associations et non compensées financièrement par ces dernières, soit 8 520,41 €. Le détail de ces créances sociales figure à l'annexe 7.

Les stocks au 31 décembre 2017 des offices de tourisme gérés par des associations sont quant à eux repris par la SPL moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération d'une indemnité égale au prix d'achat desdits stocks, soit 1 692,28 €. La valeur des stocks par offices de tourisme associatifs figure à l'annexe 8.

L'association de l'Office de Tourisme de Barfleur a fait don à la Communauté d'Agglomération de son boni de liquidation, soit 1 800 €. Ce montant a été versé à la SPL et est donc à rembourser par cette dernière à la Communauté d'Agglomération.

Au total, après déduction du prix d'achat des stocks par la SPL et du remboursement du boni de liquidation versée par l'OT de Barfleur, la Communauté d'Agglomération prend en charge la somme de 5 028,13 € au titre des offices de tourisme associatifs. Cette somme est déduite de la somme due par la SPL au titre de l'article 1 du présent avenant.

Article 3 – Fond d'investissement ou de travaux en faveur de l'amélioration des fonctions administratives, d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme Communautaire

La SPL est redevable envers la Communauté d'Agglomération au titre des articles 1 et 2 susmentionnés de la somme de 752 173,37 €.

Cette somme est affectée par la SPL à des investissements ou travaux en faveur de l'amélioration des fonctions administratives, d'accueil et d'information de l'Office de Tourisme Communautaire.

Les investissements ou travaux sont proposés à tout moment par la SPL et soumis à l'accord préalable du Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant qui dispose d'un mois pour donner ou non son accord. En l'absence de réponse dans le délai imparti, la SPL pourra considérer que sa proposition est acceptée.

L'utilisation de ce fond fait l'objet d'un suivi par la SPL sur la durée de la délégation. En fin de convention, la partie non utilisée du fond est reversée à la Communauté d'Agglomération.

Les travaux ou biens acquis par la SPL par le fond sont remis en fin de convention gratuitement à la Communauté d'Agglomération.

Article 4 – Objet de la délégation de service public

L'article 1 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifié comme suit :

« Par la présente convention, le délégant confie au délégataire, qui l'accepte et s'y engage à ses frais, risques et périls, la gestion et la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communautaire.

Le champ de compétence territoriale de l'office de tourisme communautaire correspond au territoire du délégant.

Le délégataire est autorisé à mutualiser les missions suivantes avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin si cette dernière l'accepte :

- Observatoire du tourisme
- Stratégie internet
- Partage d'actions ou d'outils marketing
- Actions de promotion orientées autour des filières majeures
- Éditions autour des filières majeures
- Développement de filières

La gestion du service délégué de l'Office de Tourisme Communautaire doit poursuivre les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une politique de communication permettant de renouveler et développer l'image du territoire,
- Développer une nouvelle offre touristique,
- Assurer le meilleur accueil possible des visiteurs,
- Organiser et soutenir les acteurs de l'économie touristique.

Les activités confiées au délégataire, et énumérées à l'article 10 de la présente convention, ont pour objet :

- L'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation touristiques,
- La stratégie et le développement touristique, l'attractivité et le marketing territorial.

Le délégant conserve le contrôle du service public délégué.

Le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes tirées de l'exploitation du service, fixées dans les conditions prévues par la présente convention, et en particulier son article 15, et réputées rémunérer les obligations mises à sa charge. »

Le délégataire s'engage dans l'exercice de la mission d'Office de Tourisme du Cotentin à définir et mettre en œuvre une politique Qualité en adéquation avec la marque nationale Qualité Tourisme™ des Offices de Tourisme de France. Cet engagement devra permettre l'obtention et le maintien par l'Office de Tourisme du Cotentin de la marque Qualité Tourisme™

Article 5 – Missions mutualisées avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Les missions pouvant être mutualisées avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin sont les suivantes :

- Observatoire du tourisme

- Stratégie internet
- Partage d'actions ou d'outils marketing
- Actions de promotion orientées autour des filières majeures
- Éditions autour des filières majeures
- Développement de filières

Le détail des actions menées par le délégataire au titre des actions mutualisées chaque année avec la Communauté de communes de la Baie du Cotentin est proposé chaque année par le délégataire au délégant et à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin avant le 1^{er} octobre.

Le délégant et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin disposent d'un délai de deux semaines pour donner leur accord sur les propositions du délégataire. En l'absence de réponse le délégataire pourra considérer que sa proposition est acceptée.

En cas de refus de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, le délégataire modifie les actions de l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année à venir compte tenu du nouveau budget disponible.

Sauf accord contraire des trois parties, le budget annuel des actions mutualisées est de 200 000 €. Le reste à financer après perception des recettes et subventions associées est réparti de la manière suivante :

- 89% par la Communauté d'Agglomération. La quote-part de la Communauté d'Agglomération est prise sur la contribution forfaitaire d'exploitation mentionnée à l'article 16.1 de la convention
- 11% par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

Le délégataire établit chaque année avant le 1^{er} juin un bilan détaillé notamment financier des actions mutualisées de l'année précédente. Ce bilan est transmis à la Communauté d'Agglomération et à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Article 6 – Exploitation du Moulin Marie Ravenel

Le délégataire exploite le Moulin Marie Ravenel appartenant au délégant.

L'exploitation du Moulin Marie Ravenel est intégrée à la délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire dans la mesure où il faisait partie des activités de l'Office de Tourisme du Val de Saire repris par le délégataire.

L'exploitation du Moulin Marie Ravenel est réalisée conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire sauf pour les opérations suivantes prises en charge par le délégant :

- grosses réparations du clos et du couvert des biens immobiliers mis à la disposition du délégataire y compris le bassin et ses biefs.
- nettoyage, entretien et renouvellement des espaces verts
- renouvellement du matériel d'exposition et des collections
- nettoyage, entretien et renouvellement du matériel d'exploitation du moulin
- désinsectisation du moulin
- grosses réparations, mises aux normes et renouvellement des principales installations techniques : Chauffage, climatisation, canalisation, assainissement, production eau chaude, installation électrique, etc.

- prise en charge des dépenses liées au respect des préconisations de la Police de l'Eau (arrêté).

Une partie de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par le délégant au titre de l'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire est utilisée pour l'équilibre des comptes de l'exploitation du Moulin Marie Ravenel. Son montant est de 47 415 €.

Les parties conviennent que l'exploitation du Moulin Marie Ravenel pourra à tout moment être retirée de la délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire par un simple échange de courriers confirmant leur accord sur ce retrait.

En cas de retrait, le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par le délégant au titre de l'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire sera réduit de 47 415 €, recalculé au prorata temporis en fonction de la date effective du retrait.

Article 7 – Exploitation du Phare de Carteret

Le phare de Carteret appartient à l'Etat qui l'a mis à disposition de la commune de Carteret jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette dernière a confié, dans le cadre d'une convention en date du 4 juillet 2016, l'exploitation du phare à l'EPIC de l'Office du Tourisme Communautaire de la Côte des Iles dont l'activité et les engagements ont été repris par le délégataire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La convention de gestion du Phare de Carteret conclue entre la Commune de Barneville-Carteret et l'EPIC de l'Office du Tourisme Communautaire de la Côte des Iles, le 4 juillet 2016, a donc été reprise par la SPL au 1^{er} janvier 2018.

L'exploitation du phare de Carteret est donc intégrée à la délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire.

L'exploitation du phare de Carteret est réalisée conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire sauf pour les opérations suivantes prises en charge par la commune de Barneville-Carteret ou par les Phares et Balises :

- eau
- électricité,
- téléphone et internet
- nettoyage des cloisons et murs de la tour et cage d'escalier
- nettoyage des cloisons et murs des salles
- vérification annuelle des installations électriques
- démontage et stockage du matériel d'exploitation pendant la période hivernale
- grosses réparations du clos et du couvert des biens immobiliers mis à la disposition du délégataire
- nettoyage, entretien et renouvellement des espaces verts
- grosses réparations, mises aux normes et renouvellement des principales installations techniques : Chauffage, canalisation, assainissement, production eau chaude, installation électrique, etc.

Une partie de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par le délégant au titre de l'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire est utilisée pour l'équilibre des comptes de l'exploitation du Phare de Carteret. Son montant est de 28 450 €.

Les parties conviennent que l'exploitation du Phare de Carteret pourra à tout moment être retirée de la délégation de service public de l'Office de Tourisme Communautaire par un simple échange de courriers confirmant leur accord sur ce retrait.

En cas de retrait, le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par le délégant au titre de l'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire sera réduit de 28 450 €, recalculé au prorata temporis en fonction de la date effective du retrait.

Article 8 – Remise des biens

L'article 6 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifié comme suit :

« L'annexe 2 à la présente convention comporte la liste de biens que le délégataire utilisera pour l'exécution des missions qui lui sont déléguées. Au jour de la signature de la présente convention, l'annexe 2 précise :

la liste des biens mobiliers dont le délégataire est propriétaire (biens rachetés aux EPIC + biens acquis par le délégataire)

- la liste des biens mobiliers et immobiliers dont le délégant est propriétaire ou a la disposition, et qu'il met à disposition du délégataire pour l'exécution des présentes. Les conditions d'occupation ou d'utilisation de ces biens sont régies par les clauses de la présente convention de délégation de service public,
- la liste indicative des biens immobiliers qui sont propriété d'autres personnes publiques et privées, et qu'il est prévu d'utiliser pour l'exécution des présentes. Les conditions d'occupation de ces biens font l'objet de conventions distinctes de la présente convention de délégation de service public. Le délégataire fera son affaire de la signature de ces conventions avec les propriétaires concernés dans l'hypothèse où ces conventions n'aient pas été conclues au jour de la signature des présentes.

Le délégataire prend en charge l'acquisition et le renouvellement de tous les nouveaux biens mobiliers qui deviendraient nécessaires. Le délégataire prend également en charge le renouvellement des biens mobiliers mis à sa disposition par le délégant.

Après la signature des présentes, le délégataire établira un inventaire des biens mobiliers à sa disposition pour l'exécution de ses missions. Cet inventaire distinguera les biens lui appartenant de ceux mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération. Cet inventaire devra être établi au plus tard dans un délai de trois mois suivant la signature des présentes, et sera intégré à l'annexe 2, sans qu'il soit besoin d'avenant.

L'annexe 2 fera l'objet de mises à jour en cas de modification des biens susvisés. Les mises à jour seront effectuées au plus tard à l'occasion de la remise du rapport annuel du délégataire mentionné à l'article 19, et deux mois avant le terme normal de la présente convention ou dans les 15 jours suivant la notification d'une décision mettant fin de manière anticipée aux présentes.

En cas de retrait ou de casse d'un bien mis à disposition par le délégant, le délégataire informe ce dernier qui dispose d'un délai de deux semaines pour indiquer le devenir de ce bien. En l'absence de réponse, le délégataire est autorisé à faire ce qu'il souhaite du bien.

Le délégataire prendra ces biens en charge dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans pouvoir invoquer, à aucun moment, leur disposition pour se soustraire aux obligations résultant de l'exécution de la convention.

Durant l'exécution de la convention, le délégataire est tenu d'informer le délégant de l'évolution des normes en vigueur régissant les activités déléguées, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, et de lui soumettre les mesures d'amélioration en cas de non-conformité.

Le délégataire est tenu d'utiliser, et de maintenir conformément aux obligations définies ci-après, les biens et équipements d'exploitation en conformité avec la réglementation en vigueur, présente et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de bruit.

Il est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'utilisation des biens et équipements d'exploitation dans les conditions prévues à l'article 7, et ne peut en disposer que conformément aux fins prévues par la convention. »

Article 9 – Entretien des biens mis à la disposition du délégataire

L'article 7 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifié comme suit :

« Le délégant ne prend en charge que les grosses réparations du clos et du couvert des biens immobiliers figurant à l'annexe 2 qui sont sa propriété ou sur lesquels il agit comme tel.

Toutes les autres prestations de nettoyage, d'entretien, de réparation, de mise aux normes et de renouvellement qui ne sont pas pris en charge par le délégant sont à la charge du délégataire.

Le délégataire effectue les opérations à sa charge aussi souvent que nécessaire, de sorte à maintenir, pendant toute la durée de la convention, ces biens en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

Le coût de ces prestations est intégré au compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 4).

Dans l'hypothèse où les biens sont mis à la disposition du délégataire par des tiers, dans le cadre de conventions distinctes passées avec ces derniers, la répartition des obligations visées au présent article est traitée dans le cadre de ces conventions entre le délégataire et le tiers concerné, les charges pouvant en découler pour le délégataire étant supportées par ce dernier.

Faute pour le délégataire de pourvoir aux obligations lui incombant en application du présent article, le délégant pourra faire procéder, aux frais et risques du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai prescrit par le délégant, et qui sera défini en fonction de la gravité et de l'urgence des travaux. Le présent paragraphe n'est applicable qu'aux biens mis à disposition par le délégant.

En cas de mise en danger des personnes, le délégant est habilité à intervenir directement ou par le biais d'un autre prestataire, sans délai, et sans préjudice des poursuites pénales éventuellement ouvertes. »

Article 10 – Répartition des charges des locaux partagés entre la Communauté d'Agglomération et le délégataire

La Communauté d'Agglomération met à disposition du délégataire des espaces situés dans les locaux suivants utilisés par la Communauté d'Agglomération :

- Pôle de Proximité de la Côte des Isles à Barneville-Carteret
- Pôle de Proximité du Val de Saire à Saint Pierre Église
- Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin à Valognes
- Case commerciale sur Diélette

Pour ces locaux seulement, la Communauté d'Agglomération prend en charge toutes les dépenses liées à l'occupation de ces locaux par le délégataire et notamment :

- Électricité
- Chauffage
- Eau
- Ménage
- Loyers
- Entretien et réparations
- Impôts et redevances

Article 11 – Contributions

L'article 16 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifié comme suit par substitution du terme contribution par celui de subvention :

« 16.1 – Subvention forfaitaire d'exploitation versée par le délégant

Le délégataire assume seul, et à ses risques et périls, l'exploitation du service public.

Compte tenu des contraintes de service public imposées par le délégant et inhérentes au service public affermé, notamment en termes d'amplitude et de conditions d'ouverture, de politique de communication et de promotion du territoire, de gestion d'événements, et afin de permettre un équilibre du service public délégué, la Communauté d'agglomération versera au délégataire, chaque année, une subvention maximale forfaitaire annuelle d'exploitation, nette de TVA.

Le montant annuel de la subvention maximale forfaitaire annuelle d'exploitation du délégant en compensation des contraintes de service public est précisé à l'annexe 4 - compte de résultat prévisionnel - et est notamment de 3 685 309 euros pour 2018 et 3 731 350 euros pour 2019.

La subvention maximale forfaitaire annuelle d'exploitation n'est pas soumise à la TVA.

Les montants indiqués dans l'annexe 4 pour les années 2020 et 2021 pourront être modifiés si besoin par avenant, dans le cadre de la procédure de réexamen des conditions financières prévue à l'article 18 ci-après, qui prévoit que les parties procèdent à ce réexamen au terme des deux premières années d'exploitation.

Cette subvention sera mandatée chaque année selon les modalités de versement trimestrielles suivantes :

- le délégataire percevra un premier acompte de 600.000 € au mois de janvier, le délégataire devant adresser à cet effet une demande dans le courant de la première semaine de janvier,

- les versements du deuxième et du troisième trimestre correspondront au quart du montant de la subvention annuelle maximale de l'année n. Ces versements se feront à la fin du deuxième et du troisième trimestre. Ces versements pourront être corrigés afin tenir compte du montant réalisé définitif des dépenses annuelles de n-1.
- le versement du quatrième trimestre sera réalisé en fin de l'année civile et sera calculé comme suit : le quart de la subvention annuelle maximum moins l'écart constaté entre le prévisionnel de dépenses des sociétés et le réalisé. Pour ce faire, la société produira en décembre et avant le 25 de ce mois un état prévisionnel récapitulatif de ses dépenses annuelles réalisées.

16.2 – Financements de tiers

Le délégataire pourra chercher auprès de tiers toutes subventions ou contributions auxquelles il pourrait être éligible. Il fera son affaire de toutes les formalités afférentes à l'attribution de telles subventions. »

Article 12 – Contrôle exercé par la Communauté d'agglomération et suivi de la convention

L'article 21 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifié comme suit :

« 21.1 – Contrôle exercé par le délégant

Pendant la durée de la convention, le délégant exerce un contrôle des conditions d'exploitation du service. Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire de personnes désignées librement à cet effet par la Communauté d'agglomération. Le délégataire est tenu d'apporter son concours à l'exercice du contrôle en fournissant toutes pièces administratives, comptables ainsi que toutes informations demandées à cette occasion.

21.2 – Comité de pilotage

Afin d'organiser un contrôle analogue efficient, il est créé un comité de pilotage entre les parties ayant pour objet de :

- Valider les projets d'avenants
- Contrôler le bon respect des obligations contractuelles
- Régler les éventuels différends

Ce comité de pilotage a pour missions :

- D'examiner le projet de rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire avant sa présentation au conseil communautaire,
- d'étudier les conditions d'exécution de la délégation, tant dans ses aspects techniques que financiers,
- d'évaluer l'impact des projets et actions menés dans le cadre de la délégation de service public par rapport aux objectifs de la politique touristique de la Communauté d'agglomération,
- de mettre en évidence les axes de progrès du service public délégué,

- d'apprécier et d'évaluer les effets des stratégies et des actions conduites au titre de l'exploitation et de la qualité du service, ainsi que de la politique de communication menée par le délégataire,
- d'une manière générale, d'évoquer les difficultés et rapprocher les points de vue du délégataire et la Communauté d'agglomération sur les aspects relevant de la délégation, et sur la stratégie de développement mise en œuvre par le délégataire.

Le comité de pilotage formule des avis auprès du Président de la Communauté d'Agglomération, du comité technique de l'Office de Tourisme Communautaire et du Conseil d'administration du délégataire, l'objectif étant de permettre la diffusion en amont aux élus représentant le délégant des informations nécessaires au contrôle du service délégué.

Le comité de pilotage peut procéder à toutes analyses et vérifications nécessaires audit contrôle.

Ce comité de pilotage est composé de sept membres dont :

- cinq représentants désignés par le délégant, dont l'un préside le comité. A tout moment, le délégant peut révoquer l'un de ses représentants et lui désigner un nouveau remplaçant,
- des représentants du délégataire.

Les représentants du délégataire sont autant que possible des élus non membres du Conseil d'Administration du délégataire.

Le comité de pilotage également pourra faire appel, pour avis consultatif, à toute personnalité extérieure qualifiée.

Le comité de pilotage se réunira à la demande du délégataire ou du délégant, et au moins une fois par an, en avril, pour la présentation du dernier rapport annuel. Il se réunira également à chaque projet d'avenant.

21.3 – Comité stratégique de l'Office de Tourisme Communautaire

Il est créé un comité stratégique ayant pour objet de rendre un avis sur les actions de l'Office de Tourisme Communautaire proposées par le délégataire.

Ce comité stratégique comprend :

- Des représentants du délégataire,
- Soixante-deux représentants des professions et activités intéressées par le tourisme, nommés par le délégataire.

Le comité stratégique se réunira à la demande du délégataire et au minimum une fois par an au mois d'Octobre pour faire un premier bilan de la saison et présenter les actions envisagées pour l'année à venir.

Les membres de ce comité stratégique sont également invités à la présentation du rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire. »

21.4 – Comité technique de l'Office de Tourisme Communautaire

Conformément à l'article R.139-19-1 du Code du Tourisme, il est créé un comité technique ayant pour objet de valider toutes les propositions du Directeur Général du délégataire ou du comité de pilotage susmentionné, devant être soumises au vote du Conseil d'Administration du délégataire.

Ce comité technique comprend :

- Des représentants du délégataire sans voix délibérative,
- Les onze élus de la Communauté d'Agglomération membre du Conseil d'Administration du délégataire,
- Le représentant des professions et activités intéressées par le tourisme nommé comme membre au Conseil d'Administration par le délégataire
- Les neuf représentants des professions et activités intéressées par le tourisme nommés comme censeurs au Conseil d'Administration par le délégataire

Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sont élus par les membres du comité stratégique.

Le comité technique se réunira à la demande du délégataire avant chaque conseil d'administration du délégataire devant approuver une proposition concernant l'office de tourisme communautaire.

Article 13 – Résiliation pour motif d'intérêt général

L'article 27 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifié comme suit :

« Pour un motif d'intérêt général, le délégant peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention, la mesure ne pouvant prendre effet qu'au terme d'un préavis de six (6) mois à compter de sa notification. La décision est dûment motivée et notifiée au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le montant de l'éventuelle indemnisation à verser par le délégant au délégataire est fixé d'un commun accord entre les parties et à défaut, à dire d'un expert nommé par les deux parties. En cas d'arrêt définitif de la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire par le délégataire, ce dernier a droit au minimum à l'indemnisation des préjudices suivants :

- les indemnités éventuellement dues en application de l'article 29,
- les autres frais et charges engagés par le délégataire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de la prise d'effet de la résiliation, dûment justifiés,
- les frais liés à la rupture des contrats de travail, ne pouvant, le cas échéant, être repris à la suite de cette résiliation. »

Article 14 – Sort des sites internet, noms de domaine, propriétés intellectuelles et archives au terme de la convention

Au terme de la présente convention de délégation de service public et quelles qu'en soient les causes, le délégataire est tenu de remettre gratuitement au délégant les éléments suivants :

- tous les noms de domaines internet et les sites associés éventuellement créés au cours de la délégation et dédiés uniquement à l'activité déléguée,

- toutes les éventuelles propriétés intellectuelles créées dans le cadre de l'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire,
- toutes les archives (papier et numérique) relatives à l'activité déléguée.

Article 15 – Contrats et engagements conclus par le délégataire

Le délégataire s'engage à ne souscrire aucun contrat ou engagement dont la date d'échéance dépasse l'échéance normale de la présente convention de délégation de service public, sauf accord préalable et exprès du Président du délégant ou de son représentant. Cette disposition ne concerne pas les contrats de travail conclus par le délégataire avec son personnel.

Tous les contrats et/ou engagements ayant une date d'échéance postérieure à la date d'échéance normale de la présente convention de délégation de service public acceptés par le Président du délégant ou son représentant, doivent comprendre :

- une clause de résiliation anticipée sans indemnité à la date d'échéance de la présente convention de délégation de service public,
- une clause permettant la reprise à tout moment sans indemnité du contrat ou de l'engagement par le délégant.

Tous les autres contrats et/ou engagements conclus par le délégataire doivent comprendre une clause permettant la reprise à tout moment et sans indemnité du contrat et/ou de l'engagement par le délégant.

Article 16 – Documents contractuels

L'annexe 2 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'office de tourisme communautaire approuvée le 7 décembre 2017, est modifiée. Cette annexe 2 modifiée est jointe au présent avenant.

Fait à Chebourg-en-Cotentin, le 25 FEV 2019

En trois exemplaires originaux

Pour le délégant,

Monsieur le Président

Pour le délégataire

Monsieur le Directeur général



ANNEXE 2 : LISTE DES BIENS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC

BIENS DE LA SPL

Tableau provisoire au 25/07/2018

Date acquisition	Intitulé du bien	montant acquisition
01/01/2018	Objectif multi media develop site internet	2 451,20
11/01/2018	DR PC pc Cécile Foucard	499,16
13/02/2018	DR PC Pc Sophie LEDURE	842,50
13/03/2018	actimac hp laser pro mfp direction generale	371,00
22/03/2018	Daltoner imprimante val de saire	402,64
29/03/2018	DR PC PC Barfleur	509,16
29/03/2018	DR PC PC Commercialisation	525,83
11/06/2018	progema facturation	3 209,89
22/06/2018	Actimac ordi intel nuc G6AY80400F8D	480,00
22/06/2018	Actimac intel 5CD8202YOK	699,17
22/06/2018	Actimac intel nuc G6RY80600R7Y	729,00
23/06/2018	Actimac ordi intel nuc G6AY80400E43	480,00
26/06/2018	Plateau cote des Isles	2 583,33
27/06/2018	Belz eurl Kiosque mobile	9 711,73
25/07/2018	DUBOST Stéphane kiosque	720,00
	TOTAL	24 224,61

SOUS-PREFECTURE
 REÇU LE :

5 MARS 2019
 DE CHERBOURG

SOUS-PREFECTURE
 REÇU LE :

5 MARS 2019

DE CHERBOURG

LOCAUX AFFECTES AU SERVICE PUBLIC

Anciens offices de Mairie	Locaux	Propriétaire	Convention	Surface totale du bâtiment	Surface affectée à l'Office de Tourisme	Organisme avec lequel le bâtiment est partagé
OT Cherbourg	Bureau Culture (bureau d'origine provisoire) (Bureau d'origine provisoire) BRT Barneville	Communauté d'Agglomération Cotentin	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	39 m ²	15 m ²	services de N.CAC
	BRT Vieux-Bail	Barneville-Cotentin	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	48 m ²	58 m ²	
	BRT Corneville	CAC (pôle municipal)	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	101 m ²	48 m ²	
	BRT Barneville	Barneville	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	50 m ²	25 m ²	pôle municipal 5220 Locaux de Mairie de Barneville
	Place de Commerce	Mairie de Barneville	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	101 m ²	101 m ²	
OT La Hague (OT Orientés)	Siège (Bureau) (Mairie) OT des Fives	Communauté d'Agglomération Cotentin (Mairie de La Hague)	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	482 m ²	335 m ²	
	BRT de Courcy	Mairie de Courcy	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	84 m ²	84 m ²	
	OT de Giffonne	Communauté d'Agglomération Cotentin (CAC)	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	72 m ²	72 m ²	
	OT de Giffonne	CAC	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	10 m ²	10 m ²	
OT Cherbourg (OT Mairie)	OT de Commerce (Mairie) BRT Cherbourg	Communauté d'Agglomération Cotentin (Mairie de Cherbourg)	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	128 m ²	118 m ²	
	OT de Commerce (Mairie)	Communauté d'Agglomération Cotentin (Mairie de Cherbourg)	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	90 m ²	90 m ²	
OT Coudréval et de Saire	OT de Commerce (Mairie) BRT de Commerce (Mairie)	Communauté d'Agglomération Cotentin (Mairie de Coudréval)	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	1100 m ²	1117 m ²	Services de police de proximité de Coudréval
	OT de Commerce (Mairie)	Communauté d'Agglomération Cotentin (Mairie de Coudréval)	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	391 m ²	46 m ²	Mairie de Commerce
	OT de Commerce (Mairie)	Communauté d'Agglomération Cotentin (Mairie de Coudréval)	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	105 m ²	105 m ²	
	OT de Commerce (Mairie)	CAC	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	338,12 m ²	338,12 m ²	
OT Saire-Val-de-Saire	OT de Commerce (Mairie)	Mairie de Saire-Val-de-Saire	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	68 m ²	68 m ²	
OT Coudréval	Bureau Mairie Pierre Blondard	Communauté d'Agglomération Cotentin	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	200 m ²	11 m ²	services administratifs de la CAC
	BRT Virey	Mairie de Virey	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	70 m ²	70 m ²	
	BRT Virey	Communauté d'Agglomération Cotentin	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	52 m ²	52 m ²	
OT Barneville	OT de Commerce	Barneville	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	12 m ²	12 m ²	
OT de Commerce	OT de Commerce	Communauté d'Agglomération Cotentin	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	76,10 m ²	76,10 m ²	
OT de Commerce	OT de Commerce	Communauté d'Agglomération Cotentin	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	50 m ²	50 m ²	
OT de Commerce	OT de Commerce	Communauté d'Agglomération Cotentin	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	18 m ²	18 m ²	
OT de Commerce	OT de Commerce	Communauté d'Agglomération Cotentin	Convention de mise à disposition gratuite entre la Communauté d'Agglomération Cotentin et l'OT (19/04/2019)	7 m ²	20 m ²	Commune de Barneville (Mairie)

BIENS RACHETES AUX ANCIENS EPIC PAR LA SPL - page 1/7

L'ensemble des biens listés ci-dessous sont rachetés par la SPL pour un montant de 241 916,39 C.

Biens de l'ancien EPIC de l'OT Cherbourg-en-Cotentin

205 Concession, brevet, licence																
Année	Matière	PA	Durée	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
2011	Site internet prestataire F	596,34 €	5	565,71 €	565,71 €	4 909,42 €	5 459,57 €	7 560,51 €	8 059,22 €	8 189,27 €	3 982,97 €	3 410,01 €	501,97 €	236,40 €	116,40 €	41 351,91 €
2011	Site internet prestataire F	15 085,54 €	5													15 085,54 €
2011	Thonelabs	4 784,00 €	5													4 784,00 €
2011	VIADUC	692,82 €	5													692,82 €
2011	IOC Normandie	2 750,80 €	5													2 750,80 €
01/02/2013	Regenera Informatique	475,65 €	5													475,65 €
05/12/2013	Exploin Cherbourg	1 454,50 €	5													1 454,50 €
17/11/2013	Sarbacane Sultwara	416,21 €	5													416,21 €
15/12/2013	Exploin Cherbourg	3 595,30 €	5													3 595,30 €
17/12/2013	Exploin Cherbourg	1 556,20 €	5													1 556,20 €
31/12/2013	Simpex et Burstore	458,02 €	5													458,02 €
31/12/2013	Site internet (prestataire F)	4 544,80 €	5													4 544,80 €
10/01/2014	MBS&D Thierry	90,00 €	5													90,00 €
24/02/2014	INPI Dossier Cours Grille	385,00 €	5													385,00 €
31/03/2014	Carpi	1 980,00 €	5													1 980,00 €
23/05/2014	Ashuda	912,35 €	5													912,35 €
24/09/2015	Site internet (prestataire F)	640,00 €	5													640,00 €
27/05/2016	Site internet (prestataire F)	582,00 €	5													582,00 €
16/12/2019	Programs Informatique	2 038,51 €	5													2 038,51 €
		41 351,91 €		565,71 €	565,71 €	4 909,42 €	5 459,57 €	7 560,51 €	8 059,22 €	8 189,27 €	3 982,97 €	3 410,01 €	501,97 €	236,40 €	116,40 €	41 351,91 €

206 Droit au bail

Date	Matière	PA	Durée	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul
2010	Droit au bail	24 571,90 €	0													24 571,90 €
																24 571,90 €

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 3/10

2 vitrines extérieur marais				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
jeu mural de logique				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 table à langer murale	belinco			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
Exoncteur				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
Appui vélo				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
caisse de mobilier	3 caisses rangement bois			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
caisse enregistreuse	et imprimante tickets			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
bureau d'angle avec comptoir	accueil			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
Une décharge de bureau	longue à roulette			Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 caisson de bureau				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
2 Téléphones	DORO CORDLESS		DECT PHONE WITH SPEKPHONE	Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
2 Téléphones	SAGEMCOM		BAJUC	Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
4 chaises en bois				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 plateau 3 lampes				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 poêle				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 meublequin				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 porte carte IGN				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
30 caisses en bois				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
4 tables plastiques				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
14 chaises plastiques				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
2 chaises de Bar			pour espèce wifi	Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 micro onde				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 réfrigérateur				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
3 étagères en bois étroite				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 diaporama en bois arrondi				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 présentoir livres				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 présentoir cartes postales				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 bureau angle à droite				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 chaise à roulette				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 chaise métal et bois				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 étagère métallique				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 coffre fort				Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
rayonnage bois			pour ranger les docs	Propriété	OT VDS - régie / CAC	BIT Fermainville
1 photocopieuse				mise à dispo*	Mairie Fermainville / CAC	Mairie Fermainville

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 4/10

1 ordinateur fixe	LENOVO	IBM GENIUS 3242	SFBMS74 F7238013503415	Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
1 ordinateur fonction	Bremer			Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
panier 3 pièces et sa planche fauteuils roulants				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
chaises roulants 3 roues				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
écran tactile				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
2 armoires hauteurs métalliques à rideaux	ECOLEL ET STOCKS docx			Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
bloc 15 cases				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
3 bureaux 12 bureaux				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
table-ordinateur				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
perche amorti métallique 24 bureaux				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
déclapeture sans fil				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
5 ordinateurs	2 courants pour CP 1 carte LAN 3 lignes ethernet			Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
3 chaises bois sur roulettes	houppie			Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
bloc 5 trous bulis				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
table 4 rotatives plastiques				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
vidéof 3 ou 4 mégas				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
numériques				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
armoire basse métallique à rideaux				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
estabou				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
fournil de bureau				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
4 CT3355				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
4 hauts pneumatiques directs				Projetée	OT V05 - régle / CAC	BIT Saint Pierre Eglise
Ordinateur fixe comptabilité	hp/ryu	hp/ryu core i5 3430M2	Y0P0135101	Projetée	OT V05 - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
écran fixe comptabilité	hp/ryu	led 21"	Y7W020882	Projetée	OT V05 - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
logiciel fixe comptabilité	microsoft	office home and business 2013	3CC323073	Projetée	OT V05 - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
2 ordinateurs portables	HP	HP Pro mini 3 173	3CB32715AV	Projetée	OT V05 - régle / CAC	Pôle Proximité SPE - RP / C/
ordinateur portable	toshiba	satellite pro l55-D-1K	P5LWLE-2080C0H	Projetée	OT V05 - régle / CAC	Pôle Proximité SPE - RP / C/
ordinateur portable	HP	HP ProBook 4730s		Projetée	OT V05 - régle / CAC	Pôle Proximité SPE - RP / C/
ordinateur portable	Toshiba			Projetée	OT V05 - régle / CAC	Pôle Proximité SPE - RP / C/
ordinateur portable	HP	HP ProBook 4740s		Projetée	OT V05 - régle / CAC	Pôle Proximité SPE - RP / C/
2 PC mobile	HP	HP ProBook 4730s		Projetée	OT V05 - régle / CAC	Pôle Proximité SPE - RP / C/
1 imprimante multifonction 15.5"	brother		CT2350134355849	Projetée	OT V05 - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
table 200x120 1Rp1				Projetée	OT V05 - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
9 chaises 160x60 1Rp1				Projetée	OT V05 - régle / CAC	Pôle Proximité SPE
2 bureaux 150x80				Projetée	OT V05 - régle / CAC	Pôle Proximité SPE - RP / ML

Communauté d'agglomération Le Cotentin
 Délégation de service public

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 7/10

1 PC Portable + Microsoft office 2016	LENOVO 110-17ACL	ideapad			Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
2 présentoirs mobile torçés noirs					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 tableau en tôle					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 vitrine exterieur 4 feuilles					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 bureau					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
5 Blocs cubes					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
2 Beach flag					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 Panneau enseigne OT					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 boîte aux lettres					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 imprimante					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 téléphone					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 bureau de bureau					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 figurine					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Quinéville
1 téléphone duo	siemens				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
Ordinateur	Fujitsu				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
Plastiqueuse					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
Massicot					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
Appareil photo	Olympus			VOILLO ROUGE	Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 TV 80 cm	Grandin				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 vitrine exterieur 3 feuilles fond metal					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
2 bureau d'accueil					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
2 fauteuils de bureau					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
3 bureau					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 table ronde					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
2 tables rectangulaires Beck 120X60					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
3 grilles présentoirs bloc 1 blanche, 1 noire					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 grande armoire métallique à portes coulissantes					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 petite armoire métallique noire 2 portes					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
3 présentoirs multibloc parties noires suppos.					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
4 chaises fixées					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
5 chaises plastiques					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 frigidaire	proline				Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 armoire meuble noire 2 portes					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
3 grandes stepanes en plaques noires					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 meuble à clapets en métal 10 cases					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 panneau Affichage 2 faces sur pied					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg
1 petit meuble bas, noir 2 tiroirs					Propriété	Asso° Montebourg	BIT Montebourg



BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 8 / 10

1 petit meuble bas, matras 2 litres, mauvais état			Propriété	Asso ^c Montecourg	BIT Montecourg
1 support écran ordinateur 2 vitres			Propriété	Asso ^c Montecourg	BIT Montecourg
1 Réposé pied (cristal)			Propriété	Asso ^c Montecourg	BIT Montecourg
1 Tête de lit mural bride/géométrie			Propriété	Asso ^c Montecourg	BIT Montecourg
25 vitres vitres avec coller			Propriété	Asso ^c Montecourg	BIT Montecourg
1 tapis d'entrée 120x80			Propriété	Asso ^c Montecourg	BIT Montecourg
1 Aspirateur	Tonauo	ESYONJO	Propriété	Asso ^c Montecourg	BIT Montecourg
2 projecteurs pour LED 20w			Propriété	Asso ^c Montecourg	BIT Montecourg
1 Search file ansu			Propriété	Asso ^c Montecourg	BIT Montecourg
1 diable pliant			Propriété	Asso ^c Montecourg	BIT Montecourg
1 système de sonorisation portable	MATHEX HYD		Propriété	Asso ^c Montecourg	BIT Montecourg
Baraque d'archet	Fabrique sur mesure		Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Chaise bureau 1			Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Chaise bureau 2			Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Lampe bureau			Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Présentoir - rangement 1			Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Présentoir - rangement 2			Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Présentoir - rangement 3			Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Présentoir - rangement 4			Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Présentoir meuble cartes postales			Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Placard porte rideaux 1			Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Placard porte rideaux 2			Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Meuble 1			Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Meuble 2 pour imprimant	Fabrique sur mesure	par Bénédicte	Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Présentoir livres en bois avec rangement (ONGP)			Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Marsat Epied			Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Ordinateur (nouveau)	HP	ProLite E22/8HD	Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Ordinateur	Infos		Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Imprimante	HP	ENVY 5547	Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Éclairage	Felipows	Saburo A4	Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Téléphone sans fil	SIEMENS	EG8641 A5780	Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Balancé lettres	HANSON		Propriété	Asso ^c Bartheur	BIT Bartheur
Radio rétroviseur mural			Mise à dispo	Mairie Bartheur / CAC	Mairie Bartheur
Vitrine entrée 1 (bois)			???	???	BIT Bartheur
Vitrine entrée 2			Mise à dispo	Mairie Bartheur / CAC	Mairie Bartheur

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20190418-DEL2019_036-DE

BIENS MIS A DISPOSITION DE LA SPL PAR LA CAC - page 10/10

Créditrama	HP écran - unité centrale Fujitsu HP tower - unité centrale Fujitsu	LE 2201w LE 2201w	mise à dispo ⁰ mise à dispo ⁰	Mairie BC / CAC Mairie BC / CAC	Barnoville secteur 1 Barnoville secteur 2
Service informatique			mise à dispo ⁰	Mairie BC / CAC	Barnoville
Wincor boutique			mise à dispo ⁰	Mairie BC / CAC	Barnoville
Banque d'accueil			mise à dispo ⁰	Mairie BC / CAC	Barnoville
Fourniture - sièges			mise à dispo ⁰	Mairie BC / CAC	Barnoville
Mobilier restaurant-stockage			mise à dispo ⁰	Mairie BC / CAC	Gare Maritime Central
Ordinateurs	HP		mise à dispo ⁰	Mairie BC / CAC	Portable Carteret
Ordinateur	HP		mise à dispo ⁰	Mairie BC / CAC	portable phare
Livraison	Orange	2x2 VO	mise à dispo ⁰	Mairie BC / CAC	Phare
Chaise H.F.	Sony		mise à dispo ⁰	Mairie BC / CAC	Gare Maritime et BT
Principes documentation + rangement			mise à dispo ⁰	Mairie BC / CAC	

**ANNEXE 6 : ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LES OFFICES DE TOURISME GERES
EN REGIE OU EN EPIC ET PAR LE SYNDICAT MIXTE LE COTENTIN, REPRIS PAR
LA SPL**

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des soldes nets transférés à la SPL au titre des anciens EPIC, des anciennes régies et du Syndicat Mixte du Cotentin. Le détail des éléments transférés à la SPL au titre de chaque entité est présenté ci-après.

SOLDES NETS TRANSFERES A LA SPL	MONTANT EN €
Solde net transféré à la SPL au titre de l'EPIC OT Cherbourg En Cotentin	110 637,44
Solde net transféré à la SPL au titre de l'EPIC OT Hague Cap Cotentin	177 361,75
Solde net transféré à la SPL au titre de l'EPIC OT Côte des Isles	115 486,74
Solde net transféré à la SPL au titre de la régie OT Cotentin Val de Saire	-3 177,28
solde net transféré à la SPL au titre de la régie OT Cœur Cotentin	-4 655,52
solde net transféré à la SPL au titre de la régie OT Saint Vaast la Hougue	-2 357,05
solde net transféré à la SPL au titre du syndicat mixte du Cotentin	121 989,03
TOTAL	515 285,11

Engagements souscrits par l'EPIC de l'OT Cherbourg en Cotentin

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR L'EPIC OT CHERBOURG REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	Fournisseur/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
29/12/2017	Latitude Manche	2476	Box ct. bernard	-45,00	
01/01/2018	La Poste	49182999	La Poste Bordeaux	-147,08	
10/01/2018	edf	10071058678	consommation	-126,31	
29/12/2017	château d'eau	31/04083837	loyer	-495,36	
10/01/2018	orange	9672778915	consommation	-14,99	
22/12/2017	Id Informatique	FA 5283	ONDULEUR	-231,00	
31/12/2017	orange business	fa 56865486	telephone	-224,75	
31/12/2017	SISTM	fa 1083438	Cotisation solde	-146,00	
01/01/2018	Ludiver	Fact n°60 2017 043	Animation	-194,00	
27/12/2017	Maison du biscuit	Fca 029807	Petits fours reception	-10,80	
31/12/2017	ORANGE	56724400	telephone	-47,99	
27/12/2017	ORANGE	233443992	telephone	-53,94	
25/04/2017	ORANGE	233443992	telephone	-52,02	
26/04/2017	ORANGE	233443993	telephone	-58,18	
27/12/2017	ORANGE	233932973	telephone	-60,10	
11/08/2017	ORANGE	9642773178	telephone	-14,99	
11/09/2017	ORANGE	9648716331	telephone	-44,99	
31/12/2017	Sacem	1.1801E+11	Droits d'auteur	-126,05	
31/05/2017	Train touristique cherbourg	4-014-5-001	billets	-2 265,28	
13/11/2017	CruisesNews		Régistries 2017	-350,00	
04/04/2018	asso CRT	BC 04 18	Billets ravalets	-38,00	
DÉPENSES 2017 DE L'EPIC PRISES EN CHARGE PAR LA SPL				-5 046,83	0,00
2016	camping de collignon	T-86 Date PEC 02/17/2016	facture 2016/01/11 partenariat 2016		290,00
2017	le 1900	T-30 Date PEC 16/03/2017	facture 2017/02/07 partenariat 2017		190,00
2017	L'allée des lys	T-37 Date PEC 16/03/2017	facture 2017/02/11 partenariat 2017		190,00
2017	le 5 bis	T-49 Date PEC 16/03/2017	facture 2017/03/13 partenariat 2017		130,00
2017	le kraken	T-51 Date PEC 16/03/2017	facture 2017/03/17 partenariat 2017		130,00
2017	patisserie foucher	T-55 Date PEC 16/03/2017	facture 2017/04/12 partenariat 2017		130,00
2017	Guide bilingue commune Equeurdreville	T-68 Date PEC 10/03/2017	facture 2017/06/10 partenariat 2017		750,00
2017	taxi driver	T-78 Date PEC 21/03/2017	facture 2017/07/11 partenariat 2017		130,00
2017	zephir	T-81 Date PEC 21/03/2017	facture 2017/07/14 partenariat 2017		130,00
2017	avis location	T-87 Date PEC 21/03/2017	facture 2017/07/28 partenariat 2017		130,00
2017	axa assurance	T-114 Date PEC 25/07/2017	remboursement dommage brochures		298,80
RECETTES DE L'EPIC RESTANT A PERCEVOIR				0,00	2 498,80

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR L'EPIC OT CHERBOURG REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FOURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
27/12/2017		Chèque	1 Manche Box Activité Bord de Mer		50,00
27/12/2017		Espèces	3 Cartes Marine à 1 €		3,00
			1 Carte 3D		1,50
27/12/2017		Chèque	2 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		33,00
			2 billets Cité de la Mer Enfant à 11,5€ l'unité		23,00
27/12/2017		Espèces	3 Enveloppes à 0,20 € l'unité		0,60
			5 Cartes lumières Marines à 1 €		5,00
28/12/2017		Chèque	1 billet Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		16,50
			1 billet Cité de la Mer Enfant à 11,5€ l'unité		11,50
28/12/2017		Espèces	2 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		33,00
			1 billet Cité de la Mer Enfant à 11,5€ l'unité		11,50
28/12/2017		Espèces	2 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		33,00
28/12/2017		Espèces	1 Médaille Région Vache/Normandie à 2 €		2,00
			1 Médaille Région Bassin Com / blason à 2 €		2,00
28/12/2017		Espèces / Chèque	2 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		33,00
			2 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		33,00
28/12/2017		Espèces	1 Manche Box Culture et Sortie		50,00
30/12/2017		Espèces	2 Timbres Cherbourg à 0,73 € l'unité		1,46
30/12/2017		Espèces	1 Carte 3D Mouton		1,50
30/12/2017		Chèque	2 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		33,00
30/12/2017		Chèque	2 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		33,00
30/12/2017		Espèces	2 Médailles Région Bassin Com / blason		2,00
30/12/2017		Espèces	1 billets Cité de la Mer Adulte à 16,5€ l'unité		16,50
SOLDES RESIDUELS DE LA REGIE DE RECETTES DE L'EPIC DES 27, 28 et 30/12/2017				0,00	429,06
23/02/18	adobe system software	Dépense, paiement avant mandatement 21007267911	prelevement adobe janvier		49,99
23/02/18	adobe system software	Dépense, paiement avant mandatement 21007268111	prelevement adobe février		49,99
DEPENSES 2018 PAYEES PAR L'EPIC EN 2017				0,00	99,98
SOLDE BANCAIRE TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE L'EPIC OT CHERBOURG EN COTENTIN					143 287,90
CREANCES SOCIALES AU 31/12/2017				-16 066,76	
STOCK AU 31/12/2017				-14 564,71	
TOTAL				-35 678,30	146 315,74
SOLDE NET TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE L'EPIC OT CHERBOURG EN COTENTIN					110 637,44

Engagements souscrits par l'EPIC de l'OT Hague Cap Cotentin

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR L'EPIC OT HAGUE CAP COTENTIN REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
15/12/2017	Cité de la mer	23568	achats billets	-800,00	
28/12/2017	Bistrot du port	Fact 2	Reception journalistes	-225,50	
28/12/2017	Bistrot du port	Fact 5	Reception journalistes	-168,50	
28/12/2017	Bistrot du port	Fact 7	Reception journalistes	-274,40	
22/12/2017	Latitude Manche	2412	Box ch le solivet	-148,10	
22/12/2017	Latitude Manche	2412	Box ch laine	-148,10	
22/12/2017	Latitude Manche	2420	Box ch le roux	-45,00	
22/12/2017	Latitude Manche	2420	Box ch vasasseur	-45,00	
22/12/2017	Latitude Manche	2420	Box ch avoine	-45,00	
29/12/2017	Latitude Manche	2420	Box ch avoine	-45,00	
22/12/2017	Latitude Manche	2421	Box ch prevosto dorian	-113,10	
28/12/2017	Rea Rotary	17-281810	Maintenance	-855,36	
28/12/2017	Le Reverend	2017120103	Plan sort	-648,00	
29/12/2017	Latitude Manche	2488	Box ch Fauve	-143,30	
22/12/2017	Actimac	17120407	Cartoexplorateur	-179,42	
20/12/2017	Actimac	17120320	Téléchargement windows	-179,00	
14/12/2017	Actimac	17120229	Microsoft 365	371,81	
06/12/2017	Nouveaux territoires	171200585	évaluation métrics coaching	-3 480,00	
08/12/2017	Nouveaux territoires	171200583	EVALUATION métrics ACCUEIL	-960,00	
08/12/2017	Nouveaux territoires	171200584	EVALUATION métrics initial	-2 388,00	
13/12/2017	interface	171252	frai s inception	-517,40	
15/12/2017	interface	171251	Publication	-30,00	
31/12/2017	Omet	500185905	Entretien locaux	-793,35	
04/01/2018	Orange	233510695	Ligne diélette	-72,00	
02/01/2018	Bouygues	20000452701117	Portable Gwennelle	-812,40	
31/12/2017	Service impot		Taxe sur les salaires	-500,00	
31/12/2017	Urssaf		Cotisations	-12 154,00	
31/12/2017	ipsec		Cotisations	-5 607,00	
31/12/2017	lrcantec		Cotisations	-1 761,93	
31/12/2017	La Hague	2017007535152N	Eau Goury	-41,25	
31/12/2017	La Hague	2017006090015.c	Eau Beaumont	-84,69	
07/12/2017	RAPIDFLYER	FA1812-138831	Stickers	-83,60	
31/12/2017	RAPIDFLYER	FA1708-208917	Enveloppes imprimées	-280,40	
30/12/2017	DNFT	500185718	Entretien locaux	-126,84	
31/12/2017	La Poste	45159048	contrat machine	-178,48	
31/12/2017	LE REVEREND	ILR/2017120227	Topo rando	-5 928,00	
31/12/2017	Latitude Manche	LM/MCO 2017-588	Salon nautique	-2 403,00	
18/01/2017	Orange Business	56780478	Téléphonie	-88,40	
19/01/2018	cac	Titre 149	Loyer Beaumont décembre	-1 218,36	
12/01/2018	THOMINEL	Fact 33	Loyer les pieux de trim 2017	-1 750,00	
11/01/2018	Rea Rotary	fact 18-205125	ropieur	-128,71	
31/12/2017	orange business	fact 56780478	consommation	-86,40	
01/01/2018	normhost	fact 2018010198	abonnement	-491,80	
24/01/2018	Service impot		taxe véhicule	-180,00	
23/01/2018	Valerie Keglou	FACT395	Plan diélette	-1 125,00	
09/05/2018	Maison prevett	1005001440	entrée musée	-255,15	
11/05/2018	interface	FACT 180531	PUB contrat 2017	-3 310,00	
DÉPENSES 2017 DE L'EPIC PRISES EN CHARGE PAR LA SPL				-51 663,51	0,00
2016	un plaisir du goût	T-15 Date PEC 22/05/2016	Lettre de relance standard 2016		50,00
2016	edf direction achats	T-192 Date PEC 23/11/2016	edf centrale flernaville insertion guide 2016		610,00
2017	le petit boug	T-13 Date PEC 01/03/2017	le petit boug guide 2017		113,00
2017	fish and chips	T-34 Date PEC 01/03/2017	fish and chips cerantec guide 2017		125,00
RECETTES DE L'EPIC RESTANT A PERCEVOIR				0,00	870,00
SOLDE BANCAIRE TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE L'EPIC OT HAGUE CAP COTENTIN					284 942,18
CRÉANCES SOCIALES AU 31/12/2017				-15 479,61	
STOCK AU 31/12/2017				-41 313,28	
TOTAL				-108 450,43	285 812,18
SOLDE NET TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE L'EPIC OT HAGUE CAP COTENTIN					177 361,75

Engagements souscrits par l'EPIC de l'OT Côte des Isles

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR L'EPIC OT CÔTE DES ISLES REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FOURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
31/12/2017	La Poste	49908165	contrat machine	-89,16	
22/12/2017	Gaudier Izrome	depot/vente	depot livre	-30,00	
02/01/2018	service entreprise		tva	-1 943,00	
19/12/2017	Latitude Manche	Fcat 2319	Box gonod	-143,10	
19/12/2017	Latitude Manche	Fcat 2319	Box Fressard	-81,00	
31/12/2017	Gateau Céline		Frais déplacement	-106,97	
01/01/2018	YON DUPUY Monique		Frais déplacement	-97,30	
16/01/2018	Daltoner		Fact cher 29969	-328,50	
25/11/2017	Côte des arts		Prestation expo	-38,00	
31/12/2017	atelier crepes		5 ateliers	-400,00	
08/12/2017	Manche Ile express	fact 17108779	vente de billets	-463,74	
22/12/2017	Latitude Manche	Fact 2428/2427/2441	vente box	-171,00	
09/12/2017	Edition de la fougere	Fact 2428/2427/2441	vente	-104,00	
31/12/2017	ASPTT Bar le duc	Fact 20	Marche nordique	-230,00	
20/12/2017	Solène PERROT	FACT 20171220	Depôt cartes postales	-61,80	
15/12/2017	Amis de la chapelle	Fact 2017ED011	Ventes boutiques	-709,65	
30/12/2017	Asso les amis st simeon	fact 11	billet spectacle	-8 948,00	
01/11/2017	Normhost	FA2017100080	Téléphonie	-730,52	
23/12/2017	un air magique	fact 201700096	spectacle	-1 462,50	
24/12/2017	Train touristique	fact 20/12/2017	Billets vendus	-521,10	
25/12/2017	Sarl tourisme et loisirs	fact 8/12/2017	Billets vendus	-1 317,60	
13/12/2017	Amis de la chapelle	Fact 2017ED 009	Billets vendus	-47,50	
02/01/2018	SISTM	1083527	REGUL 2017	-38,51	
31/07/2017	Carrefour Market	fact 18628	Gazole	-51,00	
03/05/2018	union des fibustiers		Vide grenier	-480,60	
01/02/2018	SOGELEC 50	18064	ECLAIRAGE	-1 308,00	
25/11/2017	Girem	fact 94966	Réfrigérateur	-179,99	
17/04/2018	CAISSE EPARGNE	5198094	REMB PRÊT	-150 250,00	
DÉPENSES 2017 DE L'EPIC PRISES EN CHARGE PAR LA SPL				-170 282,04	0,00
2016	receptif ouest	T-86 Date PEC 20/12/2016	commission train receptif ouest		173,10
2017	vvf villages	T-122 Date PEC 06/12/2017	fact ot2017-21 visite guidée		60,00
2017	manche iles express	T-202 Date PEC 31/12/2017	comissions fact 17108723		225,17
2017	union des commerçants	T-204 Date PEC 31/12/2017	comission vide grenier union des commerçants		20,70
2017	union des fibustiers	T-205 Date PEC 31/12/2017	commission vide grenier fibustiers		53,40
2017	la presse de la manche	T-207 Date PEC 31/12/2017	commission presse de la manche Patrimoine maritime		6,40
2017	domaine de rugueville	T-208 Date PEC 31/12/2017	commission flambard visite cléricale		16,10
2017	noel hugues la halette aux vins	T-209 Date PEC 31/12/2017	commission initiation vins		2,40
2017	sarl tourisme et loisirs	T-215 Date PEC 31/12/2017	fact ot 2017-36 creche		972,00
2017	le cotentin		Reversement de la TVA		6 658,00
2017	le cotentin	T-196 Date PEC 19/12/2017	solde subvention com agglomeration		197 250,00
RECETTES DE L'EPIC RESTANT À PERCEVOIR				0,00	205 997,27
SOLDE BANCAIRE TRANSFÈRE À LA SPL AU TITRE DE L'EPIC OT CÔTE DES ISLES					93 535,56
CRÉANCES SOCIALES AU 31/12/2017				-1 319,43	
STOCK AU 31/12/2017				-11 844,62	
TOTAL				-183 446,09	298 932,83
SOLDE NET TRANSFÈRE À LA SPL AU TITRE DE L'EPIC OT CÔTE DES ISLES					115 486,74

Engagements souscrits par la régie OT Cotentin Val de Saire

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LA REGIE OT COTENTIN VAL DE SAIRE REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FOURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
31/03/2017	objectif	FA170069	Développement nouvelles	-2 520,00	
31/12/2017	SISTM	Fa 1084257	Colisation	-99,47	
DEPENSES 2017 DE LA REGIE PRISES EN CHARGE PAR LA SPL				-2 619,47	0,00
2017	Subvention FEDER	Dossier en cours - convention d'attribution en date du 13/10/2017	Mission d'expertise et état des lieux du réseau d'itinéraires de randonnées et réalisation du balisage		6 224,00
RECETTES DE L'EPIC RESTANT A PERCEVOIR				0,00	6 224,00
CREANCES SOCIALES AU 31/12/2017				-2 991,60	
STOCK AU 31/12/2017				-3 790,21	
TOTAL				-9 401,28	6 224,00
SOLDE NET TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE LA REGIE OT COTENTIN VAL DE SAIRE				-3 177,28	

Engagements souscrits par la régie OT Cœur Cotentin

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LA REGIE OT CŒUR COTENTIN REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FOURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
DEPENSES 2017 DE LA REGIE PRISES EN CHARGE PAR LA SPL				0,00	0,00
RECETTES DE LA REGIE RESTANT A PERCEVOIR				0,00	0,00
CREANCES SOCIALES AU 31/12/2017				-2 253,05	
STOCK AU 31/12/2017				-2 402,47	
TOTAL				-4 655,52	0,00
SOLDE NET TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE LA REGIE OT CŒUR COTENTIN				-4 655,52	

Engagements souscrits par la régie OT Saint Vaast La Hougue

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LA REGIE OT SAINT VAAST LA HOUGUE REPRIS PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FOURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
DEPENSES 2017 DE LA REGIE PRISES EN CHARGE PAR LA SPL				0,00	0,00
RECETTES DE LA REGIE RESTANT A PERCEVOIR				0,00	0,00
CREANCES SOCIALES AU 31/12/2017				-2 253,05	
STOCK AU 31/12/2017				-104,00	
TOTAL				-2 357,05	0,00
SOLDE NET TRANSFERE A LA SPL AU TITRE DE LA REGIE OT SAINT VAAST LA HOUGUE				-2 357,05	

Engagements souscrits par le Syndicat Mixte le Cotentin

ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LE SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN REPRISES PAR LA SPL REPRISES PAR LA SPL					
DATE DE FACTURE / EXERCICE CONCERNÉ	FOURNISSEUR/DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE COMPTABLE	OBJET	DÉPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
2017	Iris Interactiv		Maintenance annuel site internet cotentin-nautisme.fr	-290,00	
2017	Lecaux communication		Conception de la carte nautique	-1.800,00	
2017	Lecaux communication		Magazine touristique - révision de la maquette en fin 2017	-800,00	
2017	OVH		Gestion des noms de domaine	101,31	
2017	Pigeo labs		Logiciel de gestion de photographies	960,00	
2017	Bouygues Télécoms		2 abonnements téléphoniques	1.054,14	
2017	Agence Racourci		Maintenance et hébergement du site Internet www.cotentin.fr	-1.051,20	
DÉPENSES 2017 DU SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN PRISES EN CHARGE PAR LA SPL				-6.633,65	0,00
2017	Subvention Leader		Actualité numérique (projet d'octobre 2015 à mai 2016)		40.000,88
2017	Subvention Leader - Région	Convention en attente - dossier en attente d'instruction par la Région	Guide touristique (projet d'octobre 2016 à décembre 2017)		35.200,27
2017	Subvention Leader - Région	Convention en attente - dossier en attente d'instruction par la Région	Stratégie web (accompagnement stratégique sur le référencement et les sites internet, création du site nautique) - projet de janvier 2016 à décembre 2018		42.551,10
2017	Subvention Leader - Région	Convention en attente - dossier en attente d'instruction par la Région	Marketing nautisme (supports de communication du projet nautique) - projet de septembre 2017 à décembre 2018		17.100,62
RECETTES DU SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN RESTANT À PERCEVOIR				0,00	133.916,87
CRÉANCES SOCIALES AU 31/12/2017				-5.296,19	
TOTAL				-11.927,84	133.916,87
SOLDE NET TRANSFÉRÉ À LA SPL AU TITRE DU SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN				121.989,03	

**ANNEXE 8 : VALEUR DES STOCKS AU 31/12/2017 DES OFFICES DE TOURISME
ASSOCIATIFS, REPRIS PAR LA SPL**

EX OT	ASSOCIATION OT BARFLEUR	ASSOCIATION OT MONTEBOURG/QUINEVILLE		ASSOCIATION QUETTEHOU	ASSOCIATION SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	VALORISATION DES STOCKS AU 31/12/2017 DES OT ASSOCIATIFS
	Stock BARFLEUR	Stock MONTEBOURG	Stock QUINEVILLE	Stock QUETTEHOU	Stock ST SAUVUR-LE- VICOMTE	
Total Valeur Stocks / OT	818,76	0,00	0,00	527,94	345,58	1 692,28
Total Valeur Stocks / ex OT	818,76	0,00		527,94	345,58	

Envoyé en préfecture le 18/04/2019
Reçu en préfecture le 18/04/2019
Affiché le 
ID : 050-200067205-20190418-DEL2019_036-DE

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
GESTION ET LA MISE EN OEUVRE DES MISSIONS
DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

**AVENANT N°2
Organisation de l'escale de la Frégate Hermione à
Cherbourg-en-Cotentin**

22/03/2019



ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN, dont le siège est 8 Rue des Vindits, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017,

Ci-après dénommée : « la Communauté d'agglomération » ou « le délégrant »

D'UNE PART,

ET :

La société DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN, société publique locale (SPL) au capital de 760.410 € immatriculée au RCS de Cherbourg sous le n° 832 786 594, dont le siège social est 8 rue des Vindits, Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Directeur Général, M. Guillaume HENRY, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé : « la SPL » ou « le délégataire »

D'AUTRE PART,

Collectivement désignées « les parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (NOTRe) a rendu les communautés d'agglomération compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » en lieu et place des communes membres (article L. 5216-I-1° du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

Pour l'exercice de cette compétence, il a été décidé de mettre en place une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer un office de tourisme communautaire sous la forme d'une société publique locale (SPL).

Par délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé la création de la SPL Développement Touristique du Cotentin, dont elle détient la majorité du capital.

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2017, les termes de la présente convention de délégation de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire, ses annexes, et en a autorisé la signature.

De même, l'avenant n°1 approuvé par le conseil communautaire en décembre 2018 a permis de préciser des éléments relatifs aux biens et moyens mis disposition ainsi qu'aux missions confiées à la société publique locale.

A l'appui de ces documents, la gestion du service délégué de l'Office de Tourisme Communautaire doit notamment poursuivre les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre une politique de communication permettant de renouveler et développer l'image du territoire,
- Développer une nouvelle offre touristique,
- Assurer le meilleur accueil possible des visiteurs.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération souhaite confier à la société l'organisation de l'escale de la Frégate Hermione à Cherbourg-en-Cotentin début mai 2019.

Il convient aujourd'hui de modifier par avenant la convention de délégation de service public pour intégrer cette organisation déléguée.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'escale, la promotion et les événements organisés autour de l'Hermione sont ci-après désigné l'« Évènement ».

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT – ORGANISATION DE L'ESCALE DE L'HERMIONE

La présente concession a pour objet l'organisation de l'ensemble des actions nécessaires à la création d'un événement autour de l'escale de l'Hermione à Cherbourg-en-Cotentin du 4 au 8 mai 2019.

Les activités confiées au Délégué sont les suivantes :

- Négociation pour l'affrètement du navire
- Organisation technique de l'escale
- Conception et organisation des événements autour de l'escale
- Obtention des autorisations préalables et dispositif de sécurité nécessaire à l'évènement
- Conception et mise en œuvre du plan de communication, des supports et de la relation média
- Organisation des visites publiques
- Commercialisation d'opération réceptive, de produits dérivés, ...

Le Délégué ne peut modifier les activités sans l'autorisation préalable expresse du délégant ou de son représentant.

Le Délégué doit utiliser les lieux et matériels mis à disposition pour l'évènement conformément à l'usage défini dans la présente convention. Il ne pourra y exercer aucune autre activité, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable exprès du délégant ou de son représentant, et sans un réexamen éventuel des conditions financières de la présente convention.

Le Délégué est tenu d'utiliser les biens et équipements du service public délégué conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, et d'accueil. Il est personnellement chargé de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires aux activités déléguées et de l'accomplissement de toutes les formalités requises à cet effet.

Le Délégué doit disposer en permanence de toutes les autorisations et agréments administratifs nécessaires et en justifier à la première demande.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2019. Elle prend fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 - EXPLOITATION AUX RISQUES ET PERILS

L'exploitation se fera aux risques et périls du Délégataire qui s'engage à s'acquitter de toutes les dépenses d'exploitation et des charges en résultant sans aucune exception ni réserve, et, se porter garant pour toutes les réclamations qui pourraient être adressées au délégant à l'occasion de l'exploitation du service public délégué, de telle sorte que celle-ci ne soit jamais inquiétée en quoi que ce soit.

Le Délégataire perçoit, en son nom et pour son compte, toutes les recettes afférentes aux activités confiées.

De même, le délégataire supporte les éventuels surcoûts liés aux actions de sa responsabilité et les éventuelles baisses de recettes. Il conserve les recettes supérieures aux estimations prévisionnelles.

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Le Délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer tout ou partie des activités exploitées dans le cadre de la présente concession, sauf accord préalable exprès du délégant.

Le Délégataire ne peut céder, en totalité ou en partie, la présente convention, sans autorisation préalable et expresse du délégant.

ARTICLE 5 - EXECUTION D'OFFICE DE TRAVAUX

Faute pour le Délégataire de pourvoir aux opérations nécessaires à l'évènement, le délégant pourront faire procéder, aux frais et risques du Délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de 15 jours calendaires à compter de sa réception par le Délégataire.

Ce délai sera prolongé, avec l'accord du délégant, lorsque les délais d'exécution de travaux et/ou de livraison de matériel seront supérieurs au délai imparti.

ARTICLE 6 - PUBLICITE

La mise en place de supports publicitaires pour le compte de tiers est autorisée mais soumise à l'accord préalable du délégant ou de ses représentants.

Le Délégataire peut également mettre en place une enseigne précisant le nom de son entreprise ou de son activité. Cette enseigne est soumise à l'accord préalable du Président ou de son représentant.

Le silence gardé pendant un délai de 15 jours à compter de la présentation de la demande du délégant vaut acceptation.

ARTICLE 7 - ACTIVITES ANNEXES

Aucune activité annexe aux prestations définies dans la présente convention n'est autorisée sauf autorisation préalable expresse du délégant ou de son représentant.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le Délégataire devra contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances dûment agréées pour ce type d'opérations, toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques se rapportant à l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers affectés à l'exploitation du service public délégué.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre le délégant, le Délégataire et leurs assureurs.

Le Délégataire devra en outre contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle. Le Délégataire fait dès lors son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. De même, celui-ci reste seul responsable à l'égard des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelle que nature que ce soit, liés aux risques d'exploitation.

ARTICLE 9 - TARIFS DES SERVICES PROPOSES AUX USAGERS

Les tarifs indicatifs de location de pont et des produits vendus, comme la vente de la billetterie pour les visites de la frégate et les sorties en mer sur la flotte Normande, dans le cadre de l'événement sont mentionnés dans l'annexe.

Les tarifs sont modifiés d'un commun accord des Parties, sur proposition de la SPL et sont approuvés par Le délégant, soit lors de l'approbation du budget annuel prévisionnel, soit à un

moment différent avant leur mise en application (en Comité de pilotage en lien avec les deux autres collectivités partenaires).

ARTICLE 10 - SUBVENTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION

Afin de contribuer à la couverture des charges supportées en raison des obligations de l'évènement, le Délégué perçoit une subvention forfaitaire, nette de taxes.

Le montant de cette subvention forfaitaire d'exploitation s'élève à 160 000 € pour la communauté d'agglomération du Cotentin.

Cette subvention forfaitaire d'exploitation n'est pas soumise à la TVA.

Cette subvention forfaitaire d'exploitation est versée à la signature de la convention.

La subvention forfaitaire d'exploitation pourra être ajustée ou révisée dans des conditions et selon des modalités définies par la clause de réexamen des conditions financières de la présente convention conforme aux principes du droit des concessions.

ARTICLE 11 - REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, fiscales et techniques, le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation peut être soumis à réexamen à l'initiative du délégant ou de la SPL sur production des justificatifs nécessaires, dans les cas suivants:

- en cas de diminution ou d'augmentation de plus de 20 % du Chiffre d'affaires,
- en cas d'évolution sensible et imprévue des charges d'exploitation,
- si des dispositions législatives ou réglementaires, nationales ou locales, bouleversaient l'économie générale du contrat,

ARTICLE 12 - PROCEDURE DE REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES

La procédure de révision prévue à l'article précédent n'entraînera pas l'interruption du jeu normal de la formule d'indexation, des tarifs, de la subvention forfaitaire d'exploitation et de la redevance qui continueront à être appliqués jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Si dans les trois (3) mois à compter de la date de la demande de lancement de la procédure par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, il est procédé à cette révision par un expert

unique désigné d'un commun accord. Faute pour les parties de s'entendre dans un délai de quinze (15) jours, la désignation de l'expert est faite par le Président du tribunal administratif.

Les frais d'expertise sont supportés pour moitié par chacune des deux parties.

En cas d'échec de la conciliation constaté par procès-verbal dressé par l'expert, et en tout état de cause si aucune solution n'est proposée aux parties dans un délai de deux (2) mois courant à partir de la désignation de l'expert, chacune des deux parties peut porter le différend devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 13 - IMPOTS ET TAXES

Le Délégué supportera tous les impôts et taxes établis par l'Etat et le délégant qui lui incombent ou qui lui incomberaient du fait de l'exploitation du service public délégué, de manière à ce que le délégant ne puisse être inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

ARTICLE 14 - COMPTABILITE

Le Délégué tient la comptabilité du service conformément au plan comptable général applicable à ses activités.

Il tient, en outre, une comptabilité analytique permettant d'identifier les recettes et les charges afférentes aux missions et activités objet de la présente Convention.

L'exercice comptable court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 15 - CONTROLE DU DÉLÉGANT

Tout représentant le délégant dûment mandaté, peut effectuer sans délai un contrôle sur pièces et sur place de la comptabilité et des pièces annexes relatives à l'exécution de la concession. Il peut procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que le service public délégué est exploité dans le respect des conditions de la présente convention.

Le délégant pourra se faire assister d'un expert, envers lequel le Délégué aura les mêmes obligations de production de pièces et d'informations.

ARTICLE 16 - BILAN DE L'EVENEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produira un bilan qui comporte notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement afférent à la présente convention, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de cette convention, en particulier au regard de l'accueil du public.

Ce bilan sera assorti d'une annexe permettant au délégant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le délégant aura en outre la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques ou financiers, par des personnes dûment mandatées par ses soins.

Le bilan comprendra notamment les informations suivantes :

- liste des activités éventuellement subdéléguées,
- inventaire des biens affectés à la concession,
- liste exhaustive des prestations proposées aux usagers du service,
- éléments de fréquentation,
- détail des recettes publicitaires perçues au cours de l'exercice,
- détail des recettes de location perçues au cours de l'exercice,
- travaux à la charge du Délégataire ou du délégant réalisés au cours de l'exercice,
- le cas échéant, état depuis le début de la convention des investissements réalisés par le Délégataire,
- présentation des investissements qui seront réalisés dans l'année,
- incidents rencontrés,
- comptes certifiés (bilan, compte de résultats et annexes) du Délégataire et de la concession. Ces comptes doivent faire apparaître un détail précis des produits et des charges du Délégataire sur l'année en cours et l'année précédente,
- rapport éventuel du commissaire aux comptes,
- état du personnel,
- comptabilité analytique des différentes activités du service concédé. Cette comptabilité analytique devra être commentée et le Délégataire devra indiquer les mesures de gestion prises pour l'année suivante,
- liste des tarifs encadrés par la convention et détail du calcul de la formule d'indexation.

Le Délégataire communiquera en outre dès que nécessaire au délégant toutes les informations pertinentes sur la réalisation de sa mission.

ARTICLE 17 - RESILIATION

Le délégant peut résilier la présente Convention.

Cette résiliation est notifiée au Déléguataire par lettre recommandée.

Le Déléguataire est indemnisé, sur justificatifs :

- de la valeur nette comptable des investissements réalisés pour l'exécution normale de la Convention et ayant été préalablement acceptés par le délégant, déduction faite d'éventuelles subventions perçues ou de frais de remise en état ;
- de frais engagés pour l'exécution normale de la Convention et n'ayant pu être couverts par l'exploitation, nonobstant le préavis de six mois.

1. Résiliation pour motif d'intérêt général

Le délégant peut résilier, à tout moment, la Convention pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation est notifiée au Déléguataire par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant un préavis de six mois.

Les Déléguataires sont indemnisés, sur justificatifs :

- de la valeur nette comptable des investissements réalisés pour l'exécution normale de la Convention et ayant été préalablement acceptés par le délégant, déduction faite d'éventuelles subventions perçues ou de frais de remise en état ;
- de frais engagés pour l'exécution normale de la Convention et n'ayant pu être couverts par l'exploitation, nonobstant le préavis de six mois.

2. Résiliation pour faute

En cas de manquement particulièrement grave du Déléguataire à ses obligations et notamment en cas de :

- non-respect de la Convention, en particulier des clauses financières ;
- d'infraction aux lois et règlements en vigueur ;
- cession de tout ou partie du bénéfice de la Convention à un tiers, sans autorisation expresse du délégant.

La résiliation pour faute est prononcée par le délégant, après mise en demeure adressée par le Président et fixant un délai de trente jours calendaires, ou un délai plus bref en cas d'urgence, restée sans effet à l'expiration du délai fixé, et après que le Délégataire a été mis en mesure de présenter ses observations, oralement ou par écrit.

Le Délégataire n'a droit à aucune indemnité, hormis, sur justificatifs, la valeur nette comptable des investissements qu'il a réalisés et financés, dans les conditions prévues à l'article 27-1 ci-dessus.

La Convention peut être résiliée, sans mise en demeure préalable, en cas de liquidation judiciaire du Délégataire.

ARTICLE 18 - SANCTIONS

Des pénalités, fixées contractuellement, pourront être infligées au Délégataire au minimum dans les cas suivants :

- o non soumission de l'un des documents que le Délégataire est tenu de présenter au titre des présentes : dans ce cas, le Délégataire sera redevable de plein droit d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 20 € par semaine de retard, qui devra être versée dans le délai d'un mois à compter de son prononcé.

ARTICLE 19 - CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Au jour de la cessation de la présente convention, le délégant est subrogé au Délégataire dans tous ses droits et obligations envers des tiers.

Le délégant auront la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire, de prendre pendant les six derniers mois d'exploitation, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement du service public délégué. Plus généralement, le délégant pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'égalité entre les candidats lors des procédures entourant le choix du prochain exploitant et pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation.

Toutefois, le délégant veillera à réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Délégataire ainsi que pour les usagers du service public.

ARTICLE 20 - SORT DES BIENS EN FIN DE CONVENTION

Au terme de la convention et quelles qu'en soient les causes, le Déléгатaire sera tenu de remettre gratuitement au délégant, en parfait état d'entretien et de fonctionnement compte tenu d'un usage normal, tous les biens mis à sa disposition.

Au terme de la convention et quelles qu'en soient les causes, tous les travaux, renouvellements, embellissements ou améliorations réalisés par le Déléгатaire dans les installations appartenant au délégant et préalablement agréés par elle, sont obligatoirement repris par le délégant moyennant le versement d'une indemnité égale à leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions éventuellement perçues par le Déléгатaire.

Au terme de la convention et quelles qu'en soient les causes, tous les biens mobiliers du Déléгатaire affectés intégralement à la présente délégation sont repris par le délégant moyennant le versement d'une indemnité égale à leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions éventuellement perçues par le Déléгатaire.

Un an avant l'expiration de la convention de concession, les parties arrêteront et estimeront, s'il y a lieu après expertise, les travaux à exécuter sur les ouvrages et équipements délégués qui ne seraient pas en état normal d'entretien ; le Déléгатaire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la concession.

ARTICLE 21 - SORT DES SITES INTERNET, NOMS DE DOMAINE, PROPRIETES INTELLECTUELLES ET ARCHIVES EN FIN DE CONVENTION

Au terme de la convention et quelles qu'en soient les causes, le Déléгатaire est tenu de remettre gratuitement au délégant les éléments suivants :

- tous les noms de domaines internet et les sites associés éventuellement créés au cours de la concession et dédiés uniquement à l'activité concédée,
- toutes les éventuelles propriétés intellectuelles créées dans le cadre de l'exploitation de l'Etablissement,
- toutes les archives (papier et numérique) relatives à l'activité concédée.

ARTICLE 22 - CONTRATS ET ENGAGEMENTS CONCLUS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le Déléгатaire s'engage à ne souscrire aucun contrat ou engagement dont la date d'échéance dépasse l'échéance normale de la présente convention, sauf accord préalable et exprès du Président ou de son représentant dans un délai de 15 jours suivant la demande écrite du Déléгатaire transmise, par courriel, au délégant.

Cette disposition ne concerne pas les contrats de travail conclus par le Délégué avec son personnel où les contrats dont le délégataire souhaite intégralement supporter la charge à l'issue de la concession.

Tous les contrats et/ou engagements ayant une date d'échéance postérieure à la date d'échéance normale de la présente convention, acceptés par le Président ou son représentant, doivent comprendre :

- une clause de résiliation anticipée sans indemnité à la date d'échéance de la présente convention,
- une clause permettant la reprise à tout moment sans indemnité du contrat ou de l'engagement par le délégant.

Tous les autres contrats et/ou engagements conclus par le Délégué doivent comprendre une clause permettant la reprise à tout moment et sans indemnité du contrat et/ou de l'engagement par le délégant.

ARTICLE 23 - FRAIS

Les frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu sont à la charge du Délégué qui s'engage à les acquitter.

ARTICLE 24 - CONTINUITÉ DU SERVICE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Pour ce qui n'aurait pas été prévu dans la présente convention, les parties s'engagent à se concerter de manière à garantir la continuité du service.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de cette convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 25 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends.

A défaut, le litige est porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Caen, territorialement compétent.

Fait à, le

En 3 exemplaires

Pour le délégant :

La Communauté d'agglomération du Cotentin

Le Président, Jean-Louis VALENTIN

Pour le Déléгатaire

La SPL de Développement Touristique du Cotentin

Le Directeur Général, Guillaume HENRY

ANNEXE

– Annexe – Budget Prévisionnel de l'Événement

Budget - Escalé Hermione

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Affrètement Hermione	150 000,00 €	Collectivités	240 000,00 €
Coordination	25 000,00 €	Partenariat	2 000,00 €
Animations	50 000,00 €	Billetterie	20 000,00 €
Communication	10 000,00 €	Commercialisation	70 000,00 €
commercialisation	55 000,00 €		
Logistique & sécurité	32 000,00 €		
Divers et imprévus	10 000,00 €		
TOTAL	332 000,00 €		332 000,00 €

- **Annexe – commercialisation**

Billetterie (en cours de validation) – visite de l'Hermione

Adulte – 4 €

6-15 ans – 2 €

Famille (à partir de 2 adultes, 2 enfants) – 10 € (3,5 € / adulte et 1,5 €/6-15 ans)

Gratuit pour les – de 6 ans

Sorties en rade – voiliers traditionnels

Parade d'arrivée de l'Hermione samedi 4 mai

○ Adulte : 45 €

○ Moins de 18 ans : 25 €

Sorties du 4 au 8 mai hors parade

○ Adulte : 26 €

○ Moins de 18 ans : 16 €

Soirées sur le pont de l'Hermione

Mise à disposition du pont supérieur de l'Hermione, prestation cocktail dinatoire par un traiteur, aménagement de la soirée, sonorisation, animation, accueil, sécurité pour 80 personnes maximum

175€ HT / personne soit 14 000 € HT pour 80 personnes

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le 18/04/2019

ID : 050-200067205-20190418-DEL2019_036-DE

La Manche et Le Cotentin

L'Hermione

à Cherbourg-en-Cotentin

Bassin du commerce

4 > 8 mai
2019



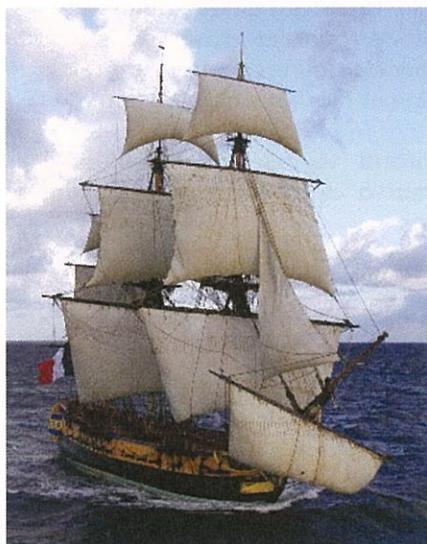
Dossier de
presse



Délibéra

L'HERMIONE ARRIVE À CHERBOURG-EN-COTENTIN DU 4 AU 8 MAI 2019 !

POUR LA PREMIÈRE FOIS EN NORMANDIE !



La célèbre réplique de la frégate du Marquis de La Fayette a choisi Cherbourg-en-Cotentin et le Cotentin dans la Manche pour effectuer sa première escale en Normandie depuis son voyage inaugural en Amérique en 2015.

Bénéficiant de l'effet « 75^{ème} anniversaire du D-Day », sous la bannière « Normandie Liberté », la frégate Hermione entame un grand voyage en Normandie à Cherbourg-en-Cotentin du 4 au 8 mai pour s'achever à l'Armada de Rouen du 6 au 16 juin 2019.

Un village d'animations et de nombreux événements rythmeront cette escale pendant que des visites du navire seront ouvertes au public.

À l'initiative de cette escale prestigieuse, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'agglomération du Cotentin et le Conseil départemental de la Manche soutiennent financièrement cet événement dont l'organisation a été confiée à l'Office du Tourisme du Cotentin.

LES RÉACTIONS :

Réaction de Benoît Arrivé, Maire de Cherbourg-en-Cotentin

« Cherbourg-en-Cotentin se réjouit d'être la première escale normande de l'Hermione en 2019. Que le bateau de la Fayette, héros de l'Indépendance américaine, revienne sur les terres de Tocqueville quelques jours avant que l'on commémore le 75^{ème} anniversaire du Débarquement allié en Normandie, quel plus beau symbole du lien indéfectible qui nous lie aux Américains et nous rappelle nos combats communs pour la liberté des Peuples. Je suis très heureux de pouvoir associer le nom de Cherbourg-en-Cotentin à celui de l'Hermione. Nous nous préparons déjà pour lui réserver un accueil chaleureux et populaire, dans le bassin du Commerce en plein cœur de la cité. Ce sera une très belle fête. »

Réaction de Jean-Louis Valentin, Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin

« C'est une chance pour le Cotentin d'accueillir la frégate Hermione La Fayette en mai 2019, année de commémoration du 75^{ème} anniversaire du Débarquement. Il s'agit d'une véritable opportunité pour notre territoire de découvrir, en avant-première, la réplique de ce navire avant son passage dans plusieurs ports normands durant l'été. L'accueil de cette frégate, amarrée en plein cœur du centre-ville de Cherbourg-en-Cotentin sera couplé à un dispositif événementiel permettant aux habitants et aux touristes de profiter pleinement de cette escale et de nombreuses animations. Un événement qui suscitera, j'en suis sûr, un vif engouement marquant, une fois de plus, la vocation maritime du Cotentin. »

Réaction de Marc Lefèvre, Président du conseil départemental de la Manche

« La Manche en son temps a été mobilisée pour la restauration du Marité, navire terre-neuvier. Accueillir l'Hermione dans la Manche c'est faire écho à tout notre passé maritime, celui qui a fait l'histoire navale de la France, celui des arsenaux de la Marine, à ce qu'ont été et ce que sont toujours les situations stratégiques de nos ports en France. Mais accueillir l'Hermione c'est également offrir un imaginaire, un voyage dans le temps, aux enfants qu'ils soient petits ou grands. C'est un grand honneur pour notre Département de la Manche et un signe d'amitié avec la Charente Maritime. »

Délibération n° DEL2019_036

L'Association Hermione La Fayette conduit depuis plus de 20 ans le projet Hermione à Rochefort avec pour première étape, la reconstruction à l'identique de l'Hermione.

Le chantier de l'Hermione est un des sites touristiques majeurs de la région Nouvelle Aquitaine. Depuis son ouverture au public en 1997, le site a reçu plus de 4,5 millions de visiteurs.

Après le défi réussi de la construction d'une frégate royale du 18^{ème} siècle, l'Hermione est aujourd'hui un navire à flots et navigant. L'Hermione est l'unique réplique historique navigante d'un navire du 18^{ème} siècle. Un navire spécifique requérant un grand nombre de membres d'équipage (80), un entretien minutieux à quai comme en mer et de ce fait, un modèle économique différent.

L'association HLF, armateur du navire a réalisé avec succès le voyage Hermione 2015, voyage inaugural de la frégate vers l'Amérique sur les traces de La Fayette. Un périple de plus de 4 mois, plus de 10 000 miles parcourus, au cours desquels la frégate et son équipage ont enchaîné des escales triomphales dans les principaux ports de la côte est des Etats-Unis (13 au total), au Canada et aussi en France, à Brest et à Bordeaux.

La frégate a repris ses navigations au large des côtes françaises en 2016 et 2018.

L'Hermione navigue avec un équipage singulier, composé pour partie de professionnels mais également de jeunes volontaires sélectionnés sur leurs motivations et aptitudes physiques, formés à Rochefort, afin d'être prêts à embarquer dans une formidable aventure humaine.

Depuis fin 2014, et les premiers essais à la mer de la frégate, l'Hermione a déjà formé plus de 500 jeunes volontaires.

Aujourd'hui, le projet «Hermione» est véritablement incarné par ces jeunes de tous horizons, venus se former à l'école de la mer, sur un navire unique au monde.

Pour l'avenir, l'Hermione souhaite conserver ce modèle et continuer de former des jeunes désireux de rejoindre une aventure humaine et maritime hors du commun.

Cette année, le grand voyage de l'Hermione est programmé pour mai à destination (principalement) des côtes normandes.

Cherbourg-en-Cotentin sera donc la première escale du voyage Normandie Liberté !

A SAVOIR

« Le Département de la Manche, dans le cadre de sa politique d'insertion, s'est mobilisé pour permettre à 2 personnes éloignées de l'emploi de vivre une expérience hors du commun en embarquant à bord de la célèbre frégate de la Liberté. Elles embarqueront le 8 mai à Cherbourg-en-Cotentin et débarqueront le 14 mai à Oustreham : 7 jours à bord pour partager la vie d'un collectif au service d'un même but, et sortir de l'isolement. Une expérience unique, sociale et solidaire. »

LA FRÉGATE EN QUELQUES CHIFFRES...D'ENVERGURE !

L'HERMIONE C'EST...

- Un voilier de plus de 65 m de long, pour 1 200 tonnes, avec une coque entièrement en chêne portant 3 mâts.
- Un gréement qui culmine à 47 m avec 25 km de cordages, en manille et en chanvre, unique au monde !
- 2 200 m² de voilure, pour 17 voiles en toile de lin réalisées avec des finitions faites main.
- Et pas moins de 28 canons...

Pour en savoir plus sur l'Hermione et son actualité : www.hermione.com



ACCUEIL DE L'ESCALE DE L'HERMIONE

> ARRIVÉE | SAMEDI 4 MAI

Entrée dans le Bassin du Commerce à **9h30**,

L'Hermione sera amarrée côté Quai Alexandre III.

> DÉPART | MERCREDI 8 MAI

Sortie du Bassin du Commerce à **23h10**

> VILLAGE DE L'HERMIONE - QUAI ALEXANDRE III

Un village d'animations sera ouvert sur le Quai Alexandre III (depuis la sortie du pont tournant jusque l'avenue Delaville) **du 4 au 8 mai 2019 de 9h30 à 18h.**

Le quai sera fermé à la circulation et au stationnement du 2 au 9 mai (montage et démontage de l'événement).

> VISITES DE L'HERMIONE | OUVERTURE AU PUBLIC

- samedi 4 mai : 14h à 17h30
- dimanche 5 mai : 9h30 à 17h30
- mardi 7 mai : 12h30 à 17h30
9h30 à 12h30 : visites dédiées aux scolaires sur réservation
- mercredi 8 mai : 9h30 à 17h30

> ORGANISATION DES VISITES DE L'HERMIONE

Avec un départ **toutes les 30 minutes**, les visites seront proposées pour **120 à 150 personnes**.

Le nombre de visiteurs est limité à 2 500 personnes / jour sur les journées complètes.

A quai, les bénévoles de l'association Hermione-La Fayette encadreront la gestion du flux des files d'attente et profiteront de l'occasion pour échanger avec le public et partager avec lui, les valeurs et l'histoire du projet Hermione.

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20190418-DEL2019_036-DE



IMPORTANT

Fermeture de l'Hermione au public le **lundi 6 mai**, pour relève de l'équipage.

À NOTER

Les passerelles d'accès à bord (coupées) sont assez pentues. Ces équipements n'autorisent pas l'accès sécurisé à bord pour les PMR.

De plus, les dimensions assez contraintes du pont supérieur ne permettent malheureusement pas la bonne mobilité et circulation d'une personne en fauteuil.

> BILLETTERIE : RÉSERVATION RECOMMANDÉE !

Pour une meilleure organisation et le confort de tous, l'Office de Tourisme du Cotentin invite chacun à réserver en amont sa visite de la frégate en ligne sur www.hermione-cotentin.fr OU dans les **Bureaux d'Information Touristique** de: Cherbourg-en-Cotentin, Beaumont-Hague, Barneville-Carteret, Port-Bail, Valognes, Bricquebec, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Pierre-Eglise, Barfleur, Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou et Montebourg.

- **EN LIGNE** sur www.hermione-cotentin.fr
Réserver et payer en amont sa visite.
L'inscription en ligne délivrera un justificatif à échanger dans l'un des Bureaux d'Information Touristique du Cotentin en amont de l'escale ou sur le village de l'Hermione afin de récupérer le ticket de visite.
- **DANS LES BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE**
Réserver et acheter en amont de sa visite. Le ticket de visite sera remis directement.

Une billetterie (de faible quantité) sera disponible sur le village de l'Hermione du 4 au 8 mai (hors lundi 6 mai) pour visiter l'Hermione.

Délibération n° DEL2019_036

> TARIFS DES VISITES DE LA FRÉGATE

ADULTE	6-15 ANS	- DE 6 ANS
4€	2€	GRATUIT
TARIF FAMILLE (à partir de 2 adultes et 2 enfants)	ADULTE	6-15 ANS
	3,50€	1,50€

> LE +

L'achat d'une entrée pour visiter l'Hermione offrira des réductions dans les sites partenaires de l'escale :



Manufacture des Parapluies de Cherbourg

- > Tarif : 3,50€ au lieu de 5€
- > Validité : durée de l'escale
- > www.parapluiedecherbourg.com



Musée Thomas Henry

- > Tarif : 3€ par personne au lieu de 5€
- > Validité : durée de l'escale
- > www.cherbourg.fr



Musée de la Libération

- > Tarif : 2,50€ par personne au lieu de 4€
- > Validité : durée de l'escale
- > www.cherbourg.fr



La Cité de la Mer

- > Réduction de 1,50€ par personne soit adulte : 17,50€ enfant : 12,50€ (gratuit moins de 5 ans mais n'ont pas accès au Redoutable pour des raisons de sécurité).
- > Validité : jusqu'au 30 juin 2019
- > www.citedelamer.com

Rando-jeu : découvrir Cherbourg-en-Cotentin autrement ! Le village de l'Hermione sera le point de départ du rando-jeu.

Les Cherbourgeois ou les visiteurs de passage découvriront la ville en jouant à travers 2 thématiques propres à la ville : sa vocation maritime et l'enjeu stratégique qu'a représenté la ville lors de la libération en 1944. Ils parcourront Cherbourg-en-Cotentin en direction de deux sites emblématiques de la ville : La Cité de la Mer et le Fort du Roule. En famille, entre amis, à l'aide d'une carte et de questions-jeux, grâce à l'observation, à la recherche d'indices, le challenge sera de collecter un maximum de points tout en visitant et de partager un bon moment. Ces 2 rallyes-découvertes Rando-jeu vous seront proposés par l'Office de Tourisme du Cotentin.

> Rendez-vous à l'Office de Tourisme de Cherbourg - Quai Alexandre III pour retirer votre rando-jeu.

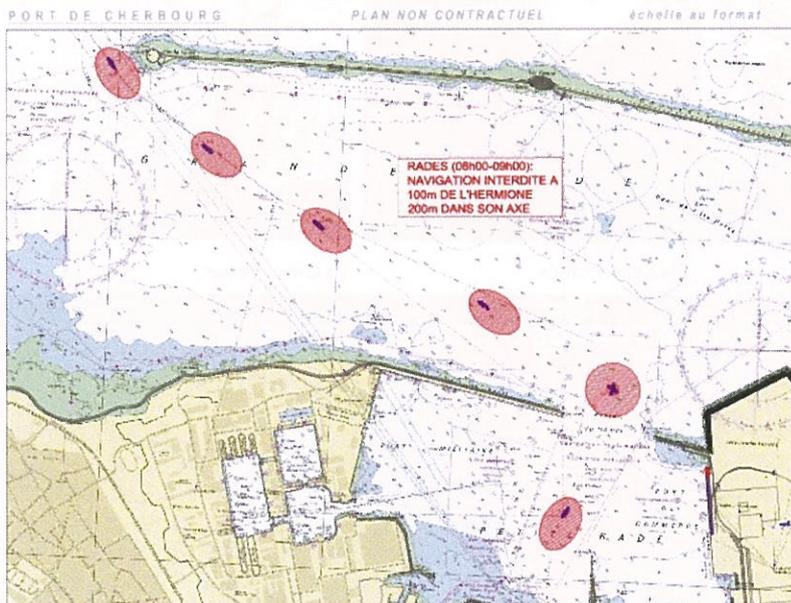
Délibération n° DEL2019_036

> PARADE NAUTIQUE D'ARRIVÉE DE L'HERMIONE > SAMEDI 4 MAI À PARTIR DE 8H - GRANDE RADE DE CHERBOURG

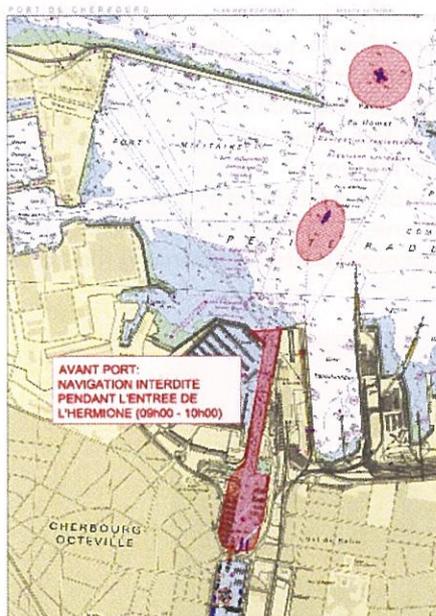
Afin d'organiser son arrivée à Cherbourg dans les meilleures conditions, les autorités maritimes locales publieront un arrêté interprefectoral de police de la navigation dans les rades du port de Cherbourg pour l'arrivée de l'Hermione.

L'Étoile et Vulcain de la Marine Nationale et les voiliers traditionnels normands iront à la rencontre de l'Hermione en grande rade avant son entrée dans le bassin de commerce prévue vers 9h30.

Dans la grande rade de Cherbourg, la circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire, embarcation ou engin, ainsi que la pratique de toute activité nautique seront interdits à moins de 100 mètres de l'arrière et des côtés du navire « L'Hermione », et à moins de 200 mètres de l'avant du navire.



Dans la petite rade de Cherbourg, au Sud de la passe du Homet, tout navire, embarcation ou engin, devra se tenir à l'écart de la route du convoi formé par « L'Hermione ».



IMPORTANT

Dans le chenal de l'avant-port, au Sud du parallèle passant par l'extrémité de la jetée Chantereyne, la circulation de tout navire, embarcation ou engin sera interdite à partir de 09h00 et jusqu'à l'entrée dans le bassin du commerce du navire « L'Hermione ».

SORTIES EN RADE

L'Office de Tourisme du Cotentin propose la visite de la rade de Cherbourg à bord d'un voilier traditionnel normand (Granvillaise, Charles-Marie, Neire Maëve ou encore Michel & Patrick). Les voiliers navigueront ensemble en bord à bord pour chacune des sorties.

- Tarifs : 26 € (16 € pour les moins de 18 ans) / Non accessible aux PMR
- RDV pour embarquement à 10h00, 13h30 et 16h15 Quai Collins
- **Réservation conseillée** sur www.hermione-cotentin.fr **OU dans les Bureaux d'Information Touristique** de : Cherbourg-en-Cotentin, Beaumont-Hague, Barneville-Carteret, Port-Bail, Valognes, Bricquebec, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Pierre-Eglise, Barfleur, Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou et Montebourg.
- Billets en vente également du 4 au 8 mai sur le village de l'Hermione.



Neire Maëve



Michel & Patrick



La Granvillaise



Charles-Marie

SORTIE SPÉCIALE POUR LA PARADE D'ACCUEIL DE L'HERMIONE

Réserver une sortie et embarquer sur un voilier traditionnel pour accueillir l'Hermione

- Samedi 4 mai / embarquement à 6h50 dans le Bassin du Commerce
- Tarifs : 45 € (adulte) - 25 € (- de 18 ans)
- Réservation sur www.hermione-cotentin.fr **ou dans les Bureaux d'Information Touristique** de : Cherbourg-en-Cotentin, Beaumont-Hague, Barneville-Carteret, Port-Bail, Valognes, Bricquebec, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Pierre-Eglise, Barfleur, Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou et Montebourg.

➤ REPRÉSENTATIONS ET CONFÉRENCE PAR LA FONDATION TOCQUEVILLE

La Fondation Tocqueville organisera au Théâtre à l'Italienne de Cherbourg-en-Cotentin une représentation de saynètes portant sur les fascinations réciproques, de La Fayette à Pershing en passant par Tocqueville. Ils incarnent les visages de l'amitié franco-américaine née dans les révolutions du 18^{ème} siècle.

La représentation sera suivie d'une table ronde portant sur le thème, « Tension sur le lien transatlantique ? La relation franco-américaine en a vu d'autres », modérée par Laure Mandeville, Grand Reporter au Figaro et chef du bureau Etats-Unis du Figaro pendant 8 ans.

- Dimanche 5 mai de 14h30 à 17h - Théâtre à l'italienne - Place de Gaulle
- Réservation obligatoire auprès de Anne-Céline Ribadeau Dumas, **Déléguée Générale Fondation Tocqueville**
Par courriel à : acribadeaudumas@tocquevillefoundation.org (limite de 200 personnes, indiquer nom et prénom)



 **FONDATION TOCQUEVILLE**
Sous l'égide de la Fondation Entreprendre

LE FIGARO

> SPECTACLE EN DÉAMBULATION AVEC ABYSSES | COMPAGNIE RE...

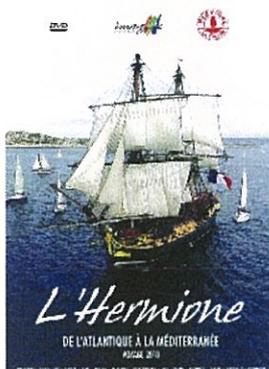


Un cortège lumineux porté par les rythmes des Taikos et de sons électro, une voie lactée de méduses, des astres qui scintillent, un majestueux Hippocampe, accompagné d'échassiers Diables de mer, entraineront fièrement le char de l'Océanis dans les rues de Cherbourg-en-Cotentin.

www.remue-menage.net/abysses.htm

- > Samedi 4 mai
- > Départ place centrale à 22h
- > Durée 1h30
- > Gratuit

> SOIRÉE CINÉMA À L'ODÉON «L'HERMIONE DE L'ATLANTIQUE À LA MEDITERRANEE, VOYAGE 2018»



Diffusion du film «L'Hermione de l'Atlantique à la Méditerranée, voyage 2018» suivie de témoignages de membres de l'équipage de l'Hermione.

- > Lundi 6 mai à 19h30
- > Gratuit
- > Réservation obligatoire par courriel à odeon.cherbourg@cgrcinemas.fr (limite de 250 personnes, indiquer nom et prénom)



> CONFÉRENCE SUR LES POPULATIONS LITTORALES DU COTENTIN ET LA GUERRE D'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE (1778-1783)

Annick Perrot, docteure en histoire, originaire de Saint-Vaast-la-Hougue, propose une conférence pour évoquer l'impact de la guerre d'Indépendance des États-Unis d'Amérique sur les populations littorales du Cotentin.

En livrant des éléments clés issus de sa thèse, *Une société littorale en Cotentin au 18^{ème} siècle* :

Saint-Vaast-la-Hougue et ses gens de mer. Annick Perrot permet ainsi de mieux appréhender, d'une part l'enjeu considérable dont les gens de mer font l'objet sous l'Ancien Régime, c'est-à-dire servir sur les vaisseaux de l'État royal, et d'autre part les conséquences de cette sujétion, notamment lors de l'engagement de la France dans le conflit américain, de 1778 à 1783.

- > Salle Paul Eluard - 4 rue Vastel
- > Mardi 7 mai à 18h30
- > Gratuit
- > Réservation obligatoire par courriel à andre.rozec@wanadoo.fr (limite de 100 personnes, indiquer nom et prénom)



> DÉPART DE L'HERMIONE | FEU D'ARTIFICE

Afin de célébrer le départ de l'Hermione de Cherbourg vers sa prochaine escale, spectacle pyrotechnique

- > Mercredi 8 mai à partir de 23h
- > Quai Général Lawton Collins

DU 4 AU 8 MAI, UN VILLAGE D'ANIMATIONS SERA OUVERT, TOUS LES JOURS DE 9H30 À 18H, SUR LE QUAI ALEXANDRE III.

> LA MARINE NATIONALE



Visite du bâtiment de base plongeurs démineurs (BBPD) « Le Vulcain »

- > Le 4 mai : 14h à 17h30
- > Du 5 au 8 mai de 9h à 12h puis de 14h à 17h30
- > Visites gratuites
- > Quai Alexandre III



Visite de la goélette « L'Etoile »

- > Le 04 mai : 14h à 17h30
- > Du 05 au 08 mai de 9h30 à 17h30
- > Visites gratuites
- > Quai de l'Entrepôt



Animations Marine nationale

- > Un stand d'information et de recrutement de la Marine nationale répondra à toutes les questions des visiteurs sur le quai.
- > Une démonstration du Robot Télémax des plongeurs-démineurs aura lieu tous les jours sur le quai. Ce robot polyvalent et en partie autonome permet de réaliser des destructions d'explosifs à distance.
- > Tous les jours à 14h

> ESPACE ENFANTS-FAMILLE

Accrovoile «Partez à l'abordage»

Monter dans la mâture fait partie de l'activité des marins. Plaisir habituellement réservé aux équipages des Grands Voiliers, l'Accrovoile permet aux enfants à partir de 5 ans et à un large public de s'initier à la grimpe dans les mâts.

- > Samedi 4 et dimanche 5 mai de 9h30 à 18h
- > Gratuit



Pour les petits

Margaret Bonnissent, chargée de projets culturels et artistiques dans le Cotentin créera un espace ludique sur le thème des bateaux (jeux d'adresse, coin lecture)

- > Atelier thématique créatif du 4 au 8 mai à 14h
- > Gratuit

Ambassadeur du Tri

Sensibilisation sur les déchets en mer

- > Gratuit



Manoir du Tourp

Atelier matelotage, initiation à la technique des nœuds marins. Chaque participant repartira avec son « sifflet de bosco ».

- > Pour tous (enfants accompagnés d'un adulte)
- > Du 4 au 8 mai de 9h30 à 18h
- > Gratuit

Planétarium Ludiver

Découverte de la navigation avec les étoiles et le Soleil. Sextant, montre, carte, boussole, sablier, loch, plomb de sonde, estime et courage... Animations, et observation du Soleil (selon météo)

- > Gratuit



Musée Thomas Henry

Coloriages, maquillage, photo call... : mettez-vous dans la peau des super-héros créés par Jack Kirby (Captain America, Thor...)

- > Du 4 au 8 mai de 9h30 à 18h
- > Gratuit

> Ile Tatihou

Atelier « Comme un spécialiste du matelotage, fabrique une pomme de toulaine à partir d'un cordage de chanvre »

- > Atelier parent-enfant (6-12 ans)
- > Samedi 4 mai après-midi

Atelier « comme un biologiste, observe des espèces marines originaires d'Amérique et présentes aujourd'hui sur notre littoral normand »

- > Dimanche 5 mai de 10h30 à 12h
- > Atelier enfant (8-12 ans)

> ESPACE SAVOIR-FAIRE TRADITIONNELS

Les acteurs du patrimoine maritime traditionnel du Cotentin seront sur le village pour des animations tous les jours :

- > A quai : démonstration de restauration de bateaux traditionnels, fumage de poissons et expositions.
- > Dans le Bassin de Commerce : démonstrations de manœuvre de vieux gréements

Les associations présentes :

> Voiles écarlates

Entretien d'un bateau du patrimoine maritime mis à la disposition des publics en difficultés ou défavorisés.

www.voilesecarlates.org

> Voiles cotentines

Le CRPMN (Comité Régional du Patrimoine Maritime Normand) a pour objectif, d'inventorier, de sauvegarder, de promouvoir le patrimoine maritime et fluvial, matériel et immatériel, de mobiliser et de fédérer les acteurs dans la défense de ce patrimoine.

www.cherbourgvoilescotentines.wifeo.com/lassociation.php

> Amarrage «Des bateaux restaurent des hommes»

Association du Cotentin qui a été créée en 1989 par des usagers et soignants de la santé mentale avec le soutien de la Fondation Bon Sauveur de Picauville. Elle est ouverte à tous créant ainsi du lien social entre des patients souffrant de troubles mentaux et des passionnés de bateaux traditionnels et de chants de marins... Des actions de préservation du patrimoine maritime y sont menées.

www.amarrage-asso.fr

> EXPOSITION GUSTAVE BAZIRE - QUAI COLLINS

Cette exposition proposée sur le port de Cherbourg à proximité directe de l'ancienne gare maritime devenue La Cité de la Mer, sera l'une des huit expositions consacrées au photographe Gustave Bazire présentées cet été sur l'ensemble du territoire du grand Cotentin.

Elle présentera 16 images grand format dont certaines permettent de découvrir, comme nos grand parents les voyaient, les bateaux de l'époque pour les voyageurs en partance pour l'Amérique.

Atelier « Comme un demi-coque de bateau »

- > Atelier parent-enfant (à partir de 8 ans)
- > Dimanche 5 mai de 15h à 16h30

> Association des vieux gréements du val de Saire (Vaquelottes de Barfleur)

Sauvegarde du patrimoine maritime local.

> CAPAC

www.capac-voiletraditionnelle.fr



> Section Charpente marine du Lycée Doucet de Cherbourg-en-Cotentin

Les élèves exerceront leur savoir-faire par des démonstrations sur un bateau et réaliseront un trophée pour le commandant de l'Hermione.

www.lycee-doucet.fr

> Les Amis du Musée de la Marine

Ils réaliseront une exposition sur John Paul Jones, amiral américain de la guerre de sécession. Sa dépouille mortelle, inhumée à son décès en région parisienne, fut rapatriée en Amérique en transitant par Cherbourg en 1905 avec une cérémonie d'hommage.

> CHANTS ET SPECTACLES EN DÉAMBULATION EN JOURNÉE



Couple de sonneur du Bagad de Lann-Bihoué de la Marine nationale

Animations en déambulation par un couple de sonneur du Bagad de Lann-Bihoué., formation musicale prestigieuse composée de bombardes, cornemuses et batteurs. Ambassadeur de la Marine nationale mais aussi de la France à travers le monde, le Bagad de Lann-Bihoué est une référence en matière de musique traditionnelle bretonne.

> Samedi 4 et dimanche 5 mai



Macadam piano - Déambulation musicale, visuelle et poétique dans les rues

il joue, il avance, il recule et ...il valse. Etonnant, amusant, élégant, le pianiste à moteur improvise au gré des rues, des rencontres et des sourires pour le plaisir des grands et des petits. Sous ses doigts : Mozart, Django, Trénet, Schubert, Kurt Weil.. Le pianiste à moteur, le camelot de Vienne, le brocanteur de Londres, le bateleur de Paris, il est là...il déambule. www.macadampiano.com

> Dimanche 5 mai de 14h à 17h30



Les Marins du Cotentin

Les Marins du Cotentin sont composés de voix d'hommes venues, comme son nom l'indique du Cotentin. Mais pas seulement. Quelques petites notes venues de Bretagne, du Nord ou même à l'accent «so British», en font un chœur d'une quarantaine de personnes qui aiment à se retrouver pour aller vers des chansons d'auteurs ayant un même thème générique. La mer. www.choeurmarinscotentin.com

> Mardi 7 mai de 15h30 à 17h



FANFARE Gipsy Pigs - Spectacle : SANS GROIN NI TROMPETTE

Combinaison de musiques étonnantes, de danses trépidantes auxquelles vous serez conviés avec tact, de cascades désopilantes et d'au moins deux « clous du spectacle », vous en sortirez charmés et médusés. www.gipsypigs.com

> Mercredi 8 mai à 11h et 15h

> VISITES COMMENTÉES

L'Office de Tourisme du Cotentin vous propose du 5 au 8 mai à 15h visites guidées gratuites:

Louis XVI dans Cherbourg

>Dimanche 5 mai : rendez-vous digue de Querqueville

Transatlantique

> Lundi 6 mai : rendez-vous devant La Cité de la Mer, avenue Président Menut

Histoire Maritime

> Mardi 7 mai à 15h : rendez-vous devant l'Office de Tourisme de Cherbourg, quai Alexandre III

Libération de Cherbourg

> Mercredi 8 mai à 15h : rendez-vous devant l'Office de Tourisme de Cherbourg, quai Alexandre III

Réservation obligatoire auprès de l'Office de Tourisme de Cherbourg, quai Alexandre III, tél. 02 33 93 52 02

> PRÉSENCE DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

- Ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- Communauté d'agglomération du Cotentin,
- Conseil départemental de la Manche,
- Office de Tourisme du Cotentin,
- Office de Tourisme de Rochefort,
- France Bleu Cotentin,
- Campus industries navales (partenaire de l'Hermione).

Délibération n° DEL2019_036

Envoyé en préfecture le 18/04/2019
Reçu en préfecture le 18/04/2019
Affiché le **SLD**
ID : 050-200067205-20190418-DEL2019_036-DE